

SG OBLIGATIONS

Rapport annuel

Exercice clos le : 30.06.2023

FCP de Société Générale Gestion

Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION

Sous déléataire de gestion comptable en titre : SOCIETE GENERALE

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes : DELOITTE & ASSOCIES

SG OBLIGATIONS

Sommaire

Caractéristiques du FCP	3
Vie du FCP sur l'exercice sous revue	13
Rapport d'activité	23
Informations spécifiques	35
Informations réglementaires	37
Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés	40
Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	42
Comptes annuels	46
Bilan	47
Actif	47
Passif	48
Hors-bilan	49
Compte de résultat	50
Règles & méthodes comptables	51
Évolution actif net	55
Compléments d'information	56
Inventaire	68
Annexe(s)	76
Information SFDR	77

SG OBLIGATIONS

Caractéristiques du FCP

Classification :

Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

Affectation du résultat net :

Part I-C : Capitalisation.

Part P-C : Capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées :

Part I-C : Capitalisation.

Part P-C : Capitalisation.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du fonds est de sur-performer son indice de référence, le Barclays Euro-Aggregate, sur la durée de placement recommandée en tirant profit de l'évolution des taux d'intérêt sur toutes les durées. Le fonds est investi principalement en obligations et autres titres de créance négociables de la zone euro.

Indicateur de référence :

Barclays Euro-Aggregate : indice composé de titres obligataires de maturité supérieure à 1 an dont la notation minimum est de BBB- dans l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's et de Baa3 dans celle Moody's. Cet indice est publié par Barclays Capital. En euros, cours de clôture.

Indice de référence applicable à l'objectif de gestion du fonds :

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence Bloomberg Index Services Limited n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt	0 à 10	
Zone(s) géographique(s) des émetteurs	OCDE	100% de l'actif

1. Stratégies utilisées

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

SG OBLIGATIONS

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet :

<http://www.societegeneralegestion.fr>.

Pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse crédit combinée avec une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note).

En plus de la prise en compte de contraintes financières, le processus d'investissement prévoit ainsi l'intégration de contraintes extra-financières (notations ESG et exclusions) permettant d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance, de sorte à sélectionner les sociétés les plus vertueuses. L'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.

L'équipe de gestion pilote ainsi la note moyenne ESG du portefeuille.

Le processus d'investissement prévoit ainsi 1° l'encadrement préalable de l'univers d'investissement via des analyses financière et extra-financière des émetteurs de chacun des titres de l'univers d'investissement, l'exclusion de certains émetteurs et l'intégration des principes de gestion ESG d'Amundi et 2° la construction d'un portefeuille basée sur la sélection de titres combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix.

Analyse extra-financière

1) Nature des critères ESG

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :

- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées (ex : production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire).

2) Approche ESG

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement.

1. L'OPC intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement à travers la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut les règles suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...);
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial*, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac; (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

* *United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.*

SG OBLIGATIONS

2. L'OPC applique également les règles d'intégration ESG suivantes :

- Exclusion des émetteurs notés G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné ;
- Approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement de l'OPC ;
- Taux de couverture des titres en portefeuille (i.e titres qui FONT l'objet d'une notation ESG) conformément à la position-recommandation 2020-03 de l'AMF selon le type d'instrument concerné.

3. Via une approche « best in class », l'OPC cherche à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

Limite de l'approche retenue

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique les exclusions mentionnées ci-dessus et notamment la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe.

4. Enfin, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Lorsque les informations collectées présentent quelques insuffisances, voire des contradictions entre les différents contributeurs (agences de notation extra-financière), les analystes extra-financiers élargissent leurs sources d'informations en s'appuyant notamment sur les rapports émis par les entreprises qui restent un élément incontournable dans l'appréciation de ces dernières. Des contacts sont également pris directement avec l'entreprise pour une investigation plus approfondie. Ces différentes informations sont complétées avec d'autres parties prenantes : médias, ONG, partenaires sociaux et associatifs, etc.

Le fonds a pour objectif de tirer parti :

- des évolutions de taux d'intérêt, de la zone Euro principalement. Il s'agit de faire varier la sensibilité du fonds, de manière dynamique, en fonction de la valorisation des marchés et de nos scénarios de taux (hausse ou baisse des taux).

Ces prises de positions se font principalement sur le marché de la zone euro mais peuvent inclure des prises de positions sur les autres marchés de taux mondiaux. Ainsi, à titre de diversification le fonds pourra prendre des expositions sur l'évolution des taux des pays membres de l'E.E.E, de l'OCDE et sur la dette des pays émergents. La contribution nette de ces expositions à la sensibilité du fonds ne peut excéder 3 en valeur absolue.

- des marges de crédit existantes entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats. Le fonds fera varier la partie de son actif investie en titres privés en fonction des anticipations sur le marché du crédit. Ainsi, dans le cas d'une réduction attendue des spreads de crédit (équivalent à une baisse de taux et donc une hausse du prix des obligations), le fonds va privilégier cette classe d'actifs par rapport aux emprunts d'Etat. A l'intérieur de cette classe d'actifs, le choix des émetteurs sur lesquels le fonds est investi représente aussi une part importante de la performance attendue. La sélection des émetteurs individuels fait en effet appel à l'expertise combinée des analystes crédit d'Amundi (analyse fondamentale) et des gérants crédit (analyse de marché) afin de sélectionner les émetteurs offrant le meilleur potentiel d'appréciation.

- à titre de diversification, de prendre des expositions sur :

- des devises autres que l'Euro de façon à bénéficier des évolutions des marchés des changes.
- des actions et autres titres de capital de façon à bénéficier des évolutions des marchés d'actions.

Ces stratégies peuvent être mises en œuvre simultanément dans le fonds.

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

Le portefeuille est investi en :

Titres de créance, instruments du marché monétaire jusqu'à 100% maximum de l'actif.

Le portefeuille du fonds est principalement composé d'obligations et de titres de créance négociables, y compris obligations convertibles, négociés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE et émis, essentiellement, par des Etats, des entreprises privées ou publiques sans critère spécifique de notation.

SG OBLIGATIONS

Les investissements sont essentiellement libellés en euros. Les titres non libellés en Euros peuvent ne pas faire l'objet de couverture de change.

Dans le cadre du placement de la trésorerie, le fonds peut investir en instruments du marché monétaire (dont 10% maximum de l'actif en euro commercial paper).

Le fonds se réserve la possibilité d'investir à hauteur de 20% maximum en émetteurs de notation inférieure à Baa3 (Moody's) ou BBB- (S&P ou Fitch). De même, les émetteurs non notés peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net du fonds. Les émissions non notées d'émetteurs notés (émissions convertibles par exemple) sont reclassées dans le rating de l'émetteur.

Dans le cadre de son exposition au risque de crédit, le fonds peut investir jusqu'à 20% en CLN (Credit Linked Notes). Un CLN est un titre dont le remboursement peut être affecté par la survenance d'événements de crédit sur un émetteur donné. Ces investissements se font dans le respect de l'objectif de gestion du fonds.

Outre ces instruments, le fonds peut investir en tous véhicules de titrisation dont les MBS (« Mortgage backed Securities »), les ABS (« Asset backed securities » incluant les titrisations de leasing, de prêts à des particuliers, de créances commerciales, de prêts en recouvrement, de cartes de crédit), les CDO (« Collateralized Debt Obligation ») dans une limite de 20 % de l'actif. L'investissement dans ces véhicules de titrisation répond à l'utilisation par le fonds des caractéristiques particulières de cette classe d'actif. Ainsi, les MBS présentent des profils d'évolutions spécifiques, en particulier dans les configurations de hausse des taux, qui peuvent rendre leur utilisation particulièrement intéressante. De même, les ABS présentent en général un profil de crédit plus stable qu'un émetteur de même notation avec une rémunération souvent plus généreuse.

Collateralized Debt Obligation (CDO) :

Le fonds peut investir jusqu'à 20% de son actif sur les tranches notées par au moins une agence de notation (Moody's, S&P ou Fitch) et ce quelle que soit la notation de l'obligation choisie dont jusqu'à 5% sur les obligations dites « equity ». Ces investissements dans les obligations « equity » et dans celles notées dans la catégorie spéculative participent à la limite de 20% maximum d'investissements en titres de notation inférieure à Baa3 (Moody's) ou BBB- (S&P ou Fitch). Ces investissements ont pour objet d'exposer le fonds à un panier diversifié et structuré de crédits et leur rendement est affecté par les défauts pouvant survenir sur ces crédits sous-jacents. L'impact de ces défauts est d'autant plus important que l'investissement est fait sur les obligations les plus subordonnées des CDO (l'impact le plus fort concerne les obligations equity).

Actions ou parts d'OPC ou fonds d'investissement : jusqu'à 10 % maximum de l'actif.

Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM français ou étrangers⁽¹⁾
- FIA français ou européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier⁽²⁾

(1) jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

(2) jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

Il s'agit :

- d'OPC de trésorerie dans le cadre de la gestion de trésorerie du fonds,
- d'OPC actions ou de taux spécialisés sur un segment particulier (MBS, High Yield, Pays Emergents,...) dans le cadre de la diversification du fonds.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPC.

Actions ou autres titres de capital : jusqu'à 10 % maximum de l'actif.

Il s'agit d'actions des zones Européennes, Nord-américaines et Asie-Pacifique cotées sur un marché réglementé toutes capitalisations confondues.

Ces investissements relèvent d'opérations de diversification.

SG OBLIGATIONS

3. Description des dérivés utilisés

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.

Ceci se traduit notamment par :

- une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi Asset Management après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Le fonds peut utiliser les instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé aussi bien pour des besoins de couverture du risque de taux, devises ou actions du portefeuille que pour des besoins d'exposition.

Le gérant utilise des instruments financiers tels que : futures (contrat sur devises, taux et actions que ce soit sur des indices ou des titres identifiés), options (options sur indices actions, sur indices de taux, sur devises et sur dérivés de crédit), change à terme, cap, floors, swaps et dérivés de crédit (single name, panier, indices de marchés, tranches d'indices).

A titre d'exemple, le gérant peut effectuer des : total return swaps, des swaps de variance, des swaps de volatilité, swaps de change...

Le gérant peut recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit définis par les conventions-cadre de place française ou internationale (credit default swap).

Ces dérivés de crédit sont utilisés :

- soit pour prendre une position de crédit sur un émetteur ou un panier d'émetteurs. Dans ce cadre le fonds pourra aussi bien se porter acheteur de protection que vendeur de protection.
- soit comme instrument de couverture d'expositions de crédits présents en portefeuille (titres physiques ou crédits dérivés en position de vente de protection).

Les ventes de protection se font dans le respect des critères de rating énoncés plus haut (maximum de positions en titres de notation inférieure à Baa3/BBB- , cette limite s'entendant par addition des positions cash et dérivés). En revanche, dans le cas des achats de protection, cette limite des 20% ne s'applique pas.

Le fonds pourra également recourir aux tranches d'indices crédit tel que l'ITRAXX. La gestion pourra utiliser ces tranches en exposition et prendre ainsi une position sur les risques de défaut, de variation des spreads et de corrélation des émetteurs constituant l'indice. Le risque de variation des spreads peut être couvert (via des positions d'exposition dite « delta hedgée ») afin de prendre une exposition sur le risque de défaut de corrélation.

4. Description des titres intégrant des dérivés

Le fonds peut détenir :

- des obligations convertibles ;
- des obligations Convertibles Contingentes (10% maximum). Les obligations Contingent Convertibles sont des titres subordonnés qui présentent la particularité de pouvoir être convertis en actions par un fait générateur extérieur et un risque spécifique difficile à appréhender. Ce type d'actif présente notamment un risque de liquidité

5. Dépôts

Des dépôts à court terme peuvent être utilisés dans le cadre du placement de la trésorerie, dans la limite de 20% l'actif.

6. Emprunts d'espèces

L'OPC peut avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10 % de son actif pour investir dans des obligations, titres de créance négociables ou tout autre investissement.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées:

- prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier

SG OBLIGATIONS

Ces opérations porteront sur les actifs éligibles au sens de la réglementation. Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

Récapitulatif des proportions utilisées :

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	100 %	100 %	90 %	20 %
Proportion attendue de l'actif net	25 %	25 %	22.5 %	5 %

8- Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPC,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : <http://www.societegeneralegestion.fr> et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu :

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

L'argent des porteurs de parts sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP est ainsi soumis aux risques suivants :

Risque taux : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPC.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPC.

Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...)

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques spécifiques. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

SG OBLIGATIONS

Risque d'engagement : le fonds peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 200% maximum de l'actif. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du fonds pourrait connaître une baisse plus significative.

Risque de change : un risque de change contre l'euro peut exister à titre accessoire. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds sera impactée négativement.

Risque de Pays Emergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

Risque actions : la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPC. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser. Ce risque est accessoire.

Risque de marché : La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (convertibles contingentes) (accessoire) :

Il s'agit notamment des risques liés aux caractéristiques de ces titres quasi-perpétuels : annulation du coupon, réduction partielle ou totale de la valeur du titre, conversion de l'obligation en action, remboursement du capital et paiement des coupons "subordonnés" à ceux des autres créanciers ayant des obligations de rang supérieur, possibilité d'appel en cours de vie à des niveaux prédéterminés. Ces spécificités peuvent être déclenchées, en tout ou partie et à tout moment, soit en raison des ratios financiers de l'émetteur, soit par décision discrétionnaire et arbitraire de ce dernier ou avec l'approbation de l'autorité de tutelle compétente. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de contrepartie : L'OPC a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPC. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : L'OPC peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPC investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation de capital sur les marchés de taux et acceptant les risques attachés à ces marchés.

La durée minimale de placement recommandée est de 4 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPC dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

Les parts de ce FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »).⁽¹⁾

SG OBLIGATIONS

¹ L'expression « U.S. Person » s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Régime fiscal :

L'OPC n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans l'OPC. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds.

Le passage d'une catégorie de parts à l'autre sera considéré comme une cession suivie d'un rachat et se trouvera soumis au régime de cession des plus values de valeurs mobilières.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

Considérations sur la fiscalité américaine

Le dispositif "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)" de la loi américaine HIRE « Hire Incentive to Restore Employment » exige que les institutions financières non américaines (établissement financier étranger ou « FFI ») communique à l'« IRS » (l'administration fiscale américaine) les renseignements financiers relatifs aux actifs détenus par des Ressortissants fiscaux américains⁽¹⁾ en dehors des États-Unis.

Conformément à la réglementation FATCA, les titres américains détenus par toute institution financière qui n'adhère pas ou qualifiée non conforme au dispositif de la loi FATCA sera soumise à une retenue à la source de 30% sur (i) certaines sources de revenus américains, et (ii) les produits bruts issus de la vente ou de la cession d'actifs américains.

L'OPC relève du champ d'application de FATCA et à ce titre pourra demander aux porteurs de parts certaines informations rendues obligatoires.

Les États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental pour la mise en œuvre de la loi FATCA avec plusieurs gouvernements. À cet égard, le gouvernement Français et Américain ont signé un accord intergouvernemental (« IGA »).

L'OPC respecte « le modèle 1 d'IGA » conclu entre la France et les États-Unis d'Amérique. L'OPC (ni aucun compartiment) ne s'attend à être soumis à une retenue à la source FATCA.

La loi FATCA exige que l'OPC collecte certaines informations sur l'identité (y compris les détails du droit de propriété, de détention et de distribution) des titulaires des comptes qui sont des résidents fiscaux américains, des entités contrôlant des résidents fiscaux américains et des résidents fiscaux non américains qui ne se conforment pas aux dispositions FATCA ou qui ne fournissent pas toute information exacte, complète et précise requise en vertu de l'accord intergouvernemental « IGA ».

A cet égard, chaque porteur de part potentiel s'engage à fournir toute information demandée (y compris, sans toutefois s'y limiter, son numéro GIIN) par l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur.

Les porteurs de parts potentiels informeront immédiatement par écrit l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur de tout changement de circonstances dans leur statut FATCA ou de leur numéro GIIN.

En vertu de l'IGA, ces informations doivent être communiquées aux autorités fiscales Françaises, qui peuvent à leur tour les partager avec l'IRS ou avec d'autres autorités fiscales.

Les investisseurs qui n'auraient pas documenté leur statut FATCA de manière adéquate ou qui auraient refusé de communiquer leur statut FATCA ou les informations nécessaires dans les délais requis, pourraient être qualifiés de « récalcitrants » et faire l'objet d'une déclaration de la part de l'OPC ou leur société de gestion aux autorités fiscales ou gouvernementales compétentes.

SG OBLIGATIONS

Afin d'éviter les impacts potentiels résultant du mécanisme « Foreign Passthru Payment : paiement intermédiaire étranger » et empêcher toute retenue à la source sur de tels paiements, l'OPC ou son entité déléguée se réserve le droit d'interdire toute souscription dans l'OPC ou la vente des parts ou actions à toute FFI Non-participante « NPFFI⁽²⁾ » notamment chaque fois qu'une telle interdiction est considérée légitime et justifiée par la protection des intérêts généraux des investisseurs dans l'OPC.

L'OPC et son représentant légal, le dépositaire de l'OPC ainsi que l'agent de transfert se réservent le droit, de manière discrétionnaire, de prévenir ou remédier à l'acquisition et/ou à la détention directe ou indirecte de parts ou d'actions de l'OPC par tout investisseur qui serait en violation des lois et réglementations applicables, ou lorsque la présence de ce dernier dans l'OPC pourrait entraîner des conséquences préjudiciables pour l'OPC ou pour d'autres investisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, les sanctions FATCA.

A cette fin, l'OPC pourrait procéder au rejet de toute souscription ou exiger le rachat forcé des parts ou actions de l'OPC conformément aux conditions énoncées dans le règlement ou les statuts de l'OPC⁽³⁾.

La loi FATCA est relativement nouvelle et sa mise en œuvre est en cours de développement. Bien que les informations ci-dessus résument la compréhension actuelle de la société de gestion, cette compréhension pourrait être incorrecte, ou la manière dont FATCA est mise en œuvre pourrait changer de manière à soumettre certains ou tous les investisseurs au prélèvement à la source de 30 %.

Les présentes dispositions ne valent ni analyse complète de toutes les règles et considérations fiscales ni conseil fiscal, et ne sauraient être considérées comme une liste complète de tous les risques fiscaux potentiels inhérents à la souscription ou à la détention de parts du FCP. Tout investisseur devra consulter son conseil habituel sur la fiscalité et les conséquences potentielles de la souscription, la détention ou le rachat de parts ou d'actions en application des lois auxquelles l'investisseur pourrait être soumis, et notamment l'application du régime de déclaration ou de retenue à la source au titre de FATCA concernant ses investissements dans l'OPC.

Echange automatique d'informations fiscales (réglementation CRS) :

La France a signé des accords multilatéraux en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, sur la base des « Normes Commune de Déclaration » («NCD/CRS») telles qu'adoptées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE»).

Selon la loi relative à CRS, l'OPC ou la société de gestion doit fournir aux autorités fiscales locales certaines informations sur les actionnaires non-résidents en France. Ces informations étant ensuite communiquées aux autorités fiscales compétentes.

Les informations à communiquer aux autorités fiscales incluent des informations telles que le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscal (NIF), la date de naissance, le lieu de naissance (s'il figure dans les registres de l'institution financière), le numéro de compte, le solde du compte ou le cas échéant sa valeur en fin d'année et les paiements enregistrés sur le compte au cours de l'année civile).

Chaque investisseur accepte de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leurs distributeurs les informations et la documentation prescrite par la loi (y compris sans s'y limiter, son auto-certification) ainsi que toute documentation supplémentaire raisonnablement demandée qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ses obligations de déclaration en vertu des normes CRS.

De plus amples informations sur les normes CRS sont disponibles sur les sites internet de l'OCDE et des autorités fiscales des Etats signataires de l'accord.

Tout porteur de parts ne donnant pas suite aux demandes d'informations ou documents par l'OPC : (i) peut être tenu responsable des sanctions infligées à l'OPC et qui sont imputables au défaut de l'actionnaire de fournir la documentation demandée, ou qui fournit une documentation incomplète ou incorrecte, et (ii) sera reporté aux autorités fiscales compétentes comme n'ayant pas fourni les informations nécessaires à l'identification de sa résidence fiscale et à son numéro d'identification fiscal.

¹ L'expression " contribuable « personne américaine »" selon l'« Internal Revenue Code » américain désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis aurait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) une ou plusieurs personnes américaines jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

SG OBLIGATIONS

- 2 *NPFFI ou FFI Non-Participante = établissement financier qui refuse de se conformer à FATCA soit en refusant de signer un contrat avec l'IRS soit en refusant d'identifier ses clients ou de faire le reporting aux autorités.*
- 3 *Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.*

SG OBLIGATIONS

Vie du FCP sur l'exercice sous revue

Date de prospectus/DICI mis à jour	Section	Type de mise à jour	Avant	Après
01/01/2023	DICI	Modification	Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 novembre 2022.	Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er janvier 2023.

SG OBLIGATIONS

Date de prospectus/DICI mis à jour	Section	Type de mise à jour	Avant	Après
23/06/2023	PCD	Modification	<p>Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :</p> <p>1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et</p> <p>2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.</p> <p>La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de</p>	<p>Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :</p> <p>1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et</p> <p>2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.</p> <p>La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.</p> <p>Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.</p> <p>La nature durable d'un investissement</p>

SG OBLIGATIONS

Date de prospectus/DICI mis à jour	Section	Type de mise à jour	Avant	Après
			<p>l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.</p> <p>Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.</p> <p>La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.</p>	<p>est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.</p> <p>Des informations complémentaires sur les critères utilisés pour déterminer si un investissement ne cause pas de préjudice important figurent dans le document intitulé "Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement" disponible à l'adresse suivante :</p>
23/06/2023	PCD	Ajout		https://www.amundi.fr/fr_part/Local-content/Footer/Quicklinks/Informations-reglementaires/Amundi-Asset-Management

SG OBLIGATIONS

Date de prospectus/DICI mis à jour	Section	Type de mise à jour	Avant	Après
23/06/2023	PCD	Modification	<p>Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :</p> <p>1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et</p> <p>2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.</p> <p>La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de</p>	<p>Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :</p> <p>1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et</p> <p>2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.</p> <p>La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.</p> <p>Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.</p> <p>La nature durable d'un investissement</p>

SG OBLIGATIONS

Date de prospectus/DICI mis à jour	Section	Type de mise à jour	Avant	Après
			<p>l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.</p> <p>Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.</p> <p>La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.</p>	<p>est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.</p> <p>Des informations complémentaires sur les critères utilisés pour déterminer si un investissement ne cause pas de préjudice important figurent dans le document intitulé "Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement" disponible à l'adresse suivante :</p>
23/06/2023	PCD	Ajout		https://www.amundi.fr/fr_part/Local-content/Footer/Quicklinks/Informations-reglementaires/Amundi-Asset-Management

SG OBLIGATIONS

Date de prospectus/DICI mis à jour	Section	Type de mise à jour	Avant	Après
23/06/2023	PCD	Ajout	<p>Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres :</p> <p>- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.</p> <p>- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs</p>	<p>Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres :</p> <p>- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.</p> <p>- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.</p> <p>Des informations complémentaires sur les critères utilisés pour déterminer si un investissement ne cause pas de préjudice important figurent dans le document intitulé "Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement" disponible à l'adresse suivante :</p>

SG OBLIGATIONS

Date de prospectus/DICI mis à jour	Section	Type de mise à jour	Avant	Après
			obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.	
23/06/2023	PCD	Ajout		https://www.amundi.fr/fr_part/Local-content/Footer/Quicklinks/Informations-reglementaires/Amundi-Asset-Management

SG OBLIGATIONS

Date de prospectus/DICI mis à jour	Section	Type de mise à jour	Avant	Après
23/06/2023	PCD	Ajout	<p>Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres :</p> <p>- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.</p> <p>- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs</p>	<p>Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres :</p> <p>- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.</p> <p>- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.</p> <p>Des informations complémentaires sur les critères utilisés pour déterminer si un investissement ne cause pas de préjudice important figurent dans le document intitulé "Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement" disponible à l'adresse suivante :</p>

SG OBLIGATIONS

Date de prospectus/DICI mis à jour	Section	Type de mise à jour	Avant	Après
			obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.	
23/06/2023	PCD	Ajout		https://www.amundi.fr/fr_part/Local-content/Footer/Quicklinks/Informations-reglementaires/Amundi-Asset-Management
23/06/2023	PCD	Modification	#1 Alignés sur les caractéristiques E/S Min. 75%	#1 Alignés sur les caractéristiques E/S Min. 75%
23/06/2023	PCD	Modification	#2 Autres 25%	#2 Autres 25%
23/06/2023	PCD	Modification	#1 Alignés sur les caractéristiques E/S Min. 75%	#1 Alignés sur les caractéristiques E/S Min. 75%
23/06/2023	PCD	Modification	#2 Autres 25%	#2 Autres 25%
23/06/2023	PCD	Modification	#1A Durables 10%	#1A Durables 10%
23/06/2023	PCD	Modification	#1B Autres caractéristiques E/S 0%	#1B Autres caractéristiques E/S 0%

SG OBLIGATIONS

Date de prospectus/DICI mis à jour	Section	Type de mise à jour	Avant	Après
23/06/2023	PCD	Modification	#1A Durables 10%	#1A Durables 10%
23/06/2023	PCD	Modification	#1B Autres caractéristiques E/S 0%	#1B Autres caractéristiques E/S 0%
23/06/2023	PCD	Modification	Alignés sur la taxinomie 0%	Alignés sur la taxinomie 0%
23/06/2023	PCD	Modification	Environnementaux autres 0%	Environnementaux autres 0%
23/06/2023	PCD	Modification	Sociaux 0%	Sociaux 0%
23/06/2023	PCD	Modification	Alignés sur la taxinomie 0%	Alignés sur la taxinomie 0%
23/06/2023	PCD	Modification	Environnementaux autres 0%	Environnementaux autres 0%
23/06/2023	PCD	Modification	Sociaux 0%	Sociaux 0%
23/06/2023	PCD	Ajout		23/06/2023

SG OBLIGATIONS

Rapport d'activité

Juillet 2022

Le mois de juillet a été marqué, dans les grandes économies avancées, par des chiffres d'inflation toujours plus élevés, par de nouveaux signes de ralentissement de la croissance et par de fortes hausses de taux directeurs de part de la BCE comme de la Réserve fédérale américaine. En Chine, toujours au prise avec les conséquences de sa politique zéro COVID, la croissance a déçu au second semestre. Dans les autres économies émergentes, l'inflation est, en général, restée élevée, conduisant plusieurs banques centrales à relever leurs taux. Sur les marchés financiers, les actions ont rebondi tandis que les rendements des obligations des grands pays développés se sont nettement repliés.

Ainsi, la valeur des obligations d'Etat, pour ce qui concerne la zone euro et mesurée par l'indice du fonds, a bondi de 4%. Si l'on excepte l'Italie (+1.7%) freinée la démission du 1er ministre Mario Draghi, cette variation a été assez uniforme géographiquement : Portugal +4.2%, Allemagne +4.3%, Espagne +4.4% et France +4.6%.

Cela correspond à une baisse moyenne de -0.5% des taux en zone Euro : -0.25% en Italie, -0.6% en France Espagne et Portugal, -0.55% en Allemagne. Cette baisse a été assez égale selon les durées.

De même, les autres compartiments obligataires de durées équivalentes ont, à des degrés divers, fortement progressé: crédit catégorie investissement (+4.7%), crédit catégorie haut rendement (+5.1%), obligations inflation (+5.4%), titres hybrides (+5.5%), et titres convertibles en actions (+7.4%).

Dans ce contexte, la performance du fonds a été positive, mais sensiblement moins que celle de l'indice de référence.

La sous-performance provenant de la sensibilité du fonds plus faible que celle de sa référence (destinée à limiter les effets négatifs du risque de hausse des taux) et de la sous-exposition crédit n'a pas été compensée par les surperformances des autres stratégies : position vendeuse de taux américains, préférence pour les taux très longs au détriment des taux 1-5 ans (toutes deux accrues ce mois), et diversification haut-rendement (marginale réduite). La protection inflation a été assez neutre.

Les orientations d'investissement ont été conservées avec néanmoins une nouvelle réduction tactique de la sous-sensibilité du fond.

Le portefeuille est essentiellement positionné pour se protéger d'un risque important de hausse des taux en réaction à une inflation plus forte et durable que prévue.

Le niveau d'incertitude (géopolitique, économique, financière) demeure élevé avec le prolongement de la guerre en Ukraine et le ralentissement de la croissance mondiale. Face à la persistance des tensions inflationnistes importantes d'un côté, et des risques pesant sur l'activité de l'autre, l'ampleur des réponses de politique économique déterminera en grande partie l'évolution des cours des obligations. La Banque Centrale Européenne qui a relevé ses taux directeurs en juillet (de 0.5%), s'apprête à continuer en septembre, octobre et décembre mais à une cadence encore incertaine.

Août 2022

L'activité continue de ralentir dans les économies développées et de nombreuses économies émergentes sous le double effet de l'inflation très élevée et du resserrement des politiques monétaires. En Europe, cette situation est exacerbée par la très forte hausse du prix du gaz. De part et d'autre de l'Atlantique, les banques centrales continuent de communiquer sur la priorité donnée à la lutte contre l'inflation, même si cela doit freiner encore davantage la croissance. La Chine, pour sa part, continue de subir les effets de sa politique anti-COVID et des difficultés de son secteur immobilier. Cela a entraîné une baisse du cours des actions et des obligations après leur hausse de juillet.

Ainsi, la valeur des obligations d'Etat, pour ce qui concerne la zone euro et mesurée par l'indice du fonds, a chuté de -5%. Si l'on excepte l'Italie (-4%), cette variation a été assez uniforme géographiquement oscillant entre -5.2% (France, Espagne) et -4.8% (Allemagne, Portugal).

Cela correspond à une hausse moyenne de +0.7% des taux en zone Euro : +0.75% en Espagne et au Portugal, +0.65% en France et Allemagne, +0.6% en Italie. Cette hausse a été plus accentuée sur les durées les plus courtes.

Par ailleurs, les autres compartiments obligataires de durées équivalentes ont, à des degrés très divers, reculé: obligations inflation (-4.3%), crédit catégorie investissement (-4.2%), titres hybrides (-3.1%), crédit catégorie haut rendement (-1.3%), titres convertibles en actions (-1%).

SG OBLIGATIONS

Dans ces conditions, la performance du fonds a été négative, mais significativement moins que celle de l'indice de référence.

L'ensemble des stratégies a contribué à ce résultat négatif. Néanmoins, la sensibilité du fonds plus faible que celle de sa référence (destinée à limiter les effets négatifs du risque de hausse des taux), la concentration de la sous-exposition en taux sur les durées 1-5 ans, la position vendeuse de taux américains (qui a été réduite), la sous-exposition en crédit catégorie investissement et la diversification en crédit haut rendement, enfin la sous-exposition en titres périphériques ont freiné le recul de la valeur liquidative. Seule la protection inflation s'est révélée sous-performante, et a été réduite.

Le portefeuille est essentiellement positionné pour se protéger d'un risque important de hausse des taux en réaction à une inflation plus forte et durable que prévue.

Le niveau d'incertitude (géopolitique, économique, financière) demeure élevé avec le prolongement de la guerre en Ukraine et le ralentissement de la croissance mondiale. Face à la persistance des tensions inflationnistes importantes d'un côté, et des risques pesant sur l'activité de l'autre, l'ampleur des réponses de politique économique déterminera en grande partie l'évolution des cours des obligations. La Banque Centrale Européenne qui a relevé ses taux directeurs en juillet (de 0.5%), s'apprête à continuer en septembre, octobre et décembre mais à une cadence encore incertaine.

Septembre 2022

La conjoncture a continué de se dégrader dans les grandes économies avancées en septembre, quoique de façon plus marquée en Europe qu'aux Etats-Unis. En Chine, l'activité reste pénalisée par la persistance de restrictions anti-COVID et les difficultés du secteur immobilier. Sur fond d'inflation toujours très élevée (et encore en accélération en Europe), la Réserve fédérale américaine et la Banque Centrale Européenne ont, chacune, procédé à une hausse de 0,75% de leurs taux directeurs et durci le ton.

Ainsi, la valeur des obligations d'Etat, pour ce qui concerne la zone euro et mesurée par la composante Etat de l'indice du fonds, a chuté de 3.8%. Cette variation a été homogène géographiquement oscillant entre -3.9% (France), -3.8% (Allemagne), -3.3% (Italie, Espagne, Portugal). Cela correspond à une hausse moyenne de +0.50% des taux en zone Euro.

Par ailleurs, les autres compartiments obligataires de durées équivalentes ont, à des degrés très divers, reculé: obligations hybrides (-7.3%), obligations inflation (-5.9%), titres convertibles en actions (-5.5%), crédit catégorie haut rendement (-4%), crédit catégorie investissement (-3.3%).

Dans ces conditions, la performance du fonds a été négative, mais significativement moins que celle de l'indice de référence.

L'ensemble des stratégies a contribué à ce résultat négatif. Néanmoins, la sensibilité du fonds plus faible que celle de sa référence (destinée à limiter les effets négatifs du risque de hausse des taux), la concentration de la sous-exposition en taux sur les durées 1-5 ans, la position vendeuse de taux américains (liquidée en cours de mois), la sous-exposition en crédit catégorie investissement et la sous-exposition en titres périphériques ont freiné le recul de la valeur liquidative. Seules la protection inflation et la diversification résiduelle en crédit haut rendement, ont été sous-performantes.

Le portefeuille est essentiellement positionné pour se protéger d'un risque important de hausse des taux en réaction à une inflation plus forte et durable que prévue.

Le niveau d'incertitude (géopolitique, économique, financière) demeure élevé avec le prolongement de la guerre en Ukraine et le ralentissement de la croissance mondiale. Face à la persistance des tensions inflationnistes importantes d'un côté, et des risques pesant sur l'activité de l'autre, l'ampleur des réponses de politique économique déterminera en grande partie l'évolution des cours des obligations. La Banque Centrale Européenne va continuer à durcir sa politique monétaire.

Octobre 2022

L'économie mondiale continue de décélérer dans un contexte de forte inflation et de hausse des taux d'intérêt, auxquels s'ajoutent les difficultés spécifiques de la Chine (crise immobilière et politique zéro-Covid). Le mois d'octobre a été marqué, notamment, par une nouvelle forte hausse (+0.75%) des taux directeurs de la BCE et par un épisode de tensions financières et politiques au Royaume-Uni. Sur les marchés financiers, les rendements obligataires ont connu un début de stabilisation à des niveaux élevés, tandis que les indices d'actions ont réalisé, en majorité, des performances positives.

SG OBLIGATIONS

Ainsi, la valeur des obligations d'Etat, pour ce qui concerne la zone euro et mesurée par la composante Etat de l'indice du fonds, a progressé de +0.24%. Cette variation a été contrastée géographiquement, oscillant entre -0.6% (Allemagne) et +1% (Italie), et concentrée entre +0.1% et +0.3% pour la France, l'Espagne et le Portugal.

Cela correspond à une stabilité moyenne des taux en zone Euro avec une hausse moyenne de +0.08% en Allemagne et une baisse moyenne de -0.15% en Italie. De façon générale, les performances des obligations courtes (jusqu'à deux ans) ont été négatives alors que celles des obligations longues ont été positives.

Par ailleurs, les autres compartiments obligataires de durées équivalentes ont évolué à des degrés très différents : crédit catégorie investissement (+0.1%), crédit catégorie haut rendement (+1.8%), titres convertibles en actions (+2.7%), obligations inflation (+3.2%), obligations hybrides (+5.4%).

Dans ces conditions, la performance du fonds a été légèrement positive mais inférieure à celle de son indice de référence.

La sensibilité du fonds plus faible que celle de sa référence (destinée à limiter les effets négatifs du risque de hausse des taux) n'a pas été coûteuse car concernant les durées les moins performantes. De même, l'exposition en crédit de bonne qualité a été globalement neutre. En revanche, la sous-exposition en titres périphériques a freiné la progression de la valeur liquidative contrairement à la protection inflation et à la diversification en crédit à haut rendement qui l'ont accélérée.

Le portefeuille est essentiellement positionné pour se protéger d'un risque important de hausse des taux en réaction à une inflation plus forte et durable que prévue. Sa structure a été néanmoins infléchie avec une réduction de la stratégie d'inflation et un rééquilibrage de la sous-exposition taux de la partie courte vers la partie longue.

Le niveau d'incertitude (géopolitique, économique, financière) demeure élevé avec le prolongement de la guerre en Ukraine et le ralentissement de la croissance mondiale. Face à la persistance des tensions inflationnistes importantes d'un côté, et des risques pesant sur l'activité de l'autre, l'ampleur des réponses de politique économique déterminera en grande partie l'évolution des cours des obligations. La Banque Centrale Européenne va continuer à durcir sa politique monétaire, la question étant de savoir jusqu'à quel point et si elle va en modifier le rythme.

Novembre 2022

L'économie mondiale est restée confrontée aux défis de l'inflation très élevée, du resserrement de la politique monétaire dans la majorité des pays, et des difficultés spécifiques (effets de la politique zéro-COVID, crise immobilière) de la Chine. Pour l'heure, le ralentissement est moins sévère aux Etats-Unis (moins exposés à la hausse du prix du gaz naturel) qu'en zone euro.

Sur les marchés, le rebond des actions s'est poursuivi tandis que les rendements obligataires se sont nettement repliés, la publication d'une moins forte progression de l'inflation américaine ayant déclenché une meilleure prise en compte chez les investisseurs du prochain ralentissement du rythme des hausses des taux directeurs par les banques centrales.

Ainsi, la valeur des obligations d'Etat, pour ce qui concerne la zone euro et mesurée par la composante Etat de l'indice du fonds, a +2.7% (Italie), et concentrée entre +1.9% et +2.3% pour l'Allemagne, l'Espagne et la France. Cela correspond à une baisse moyenne des taux en zone Euro de -0.30%, de -0.25% en Allemagne et au Portugal, -0.30% en France et Espagne, -0.45% en Italie. De façon générale, les taux longs ont plus baissé que les taux courts, et leurs sont désormais inférieurs.

Par ailleurs, les autres compartiments obligataires de durées équivalentes ont évolué à des degrés très différents : crédit catégorie investissement (+2.8%), titres convertibles en actions (+2.9%), obligations inflation (+3.4%), crédit catégorie haut rendement (+3.7%) et obligations hybrides (+5.3%).

Dans ce contexte, la performance du fonds a été très positive mais inférieure à celle de son indice de référence.

L'ensemble des stratégies a contribué à ce résultat. La sensibilité du fonds plus faible que celle de sa référence (pour limiter les effets négatifs de hausse des rendements) a été coûteuse (car les taux ont baissé) même si elle se concentre sur les titres de durées les plus courtes qui ont été moins performants (car les taux longs ont plus baissé que les taux courts). De même, la sous-exposition en titres périphériques et dans une moindre mesure en crédit catégorie investissement ont freiné la progression de la valeur liquidative alors que la protection inflation a été neutre. En revanche, la diversification en crédit à haut rendement a été très performante et vendue en cours de mois.

Le portefeuille reste positionné pour se protéger d'un risque de hausse des taux en réaction à une inflation plus forte et durable que prévue, et demeure prudent sur le crédit.

SG OBLIGATIONS

Sa structure a été infléchiée avec une sensibilité qui a été augmentée pour se rapprocher de celle de sa référence et un renforcement de la préférence pour les durées plus longues.

Le niveau d'incertitude (géopolitique, économique, financière) demeure toujours élevé (guerre en Ukraine, inflation, ralentissement de la croissance mondiale). L'ampleur des réponses de politique économique déterminera en grande partie l'évolution des cours des obligations. Les banques centrales majeures vont continuer à durcir sa politique monétaire, mais à un rythme plus faible (+0.50% au lieu des +0.75% précédents), la question étant de savoir jusqu'à quel point et quand se situera le point pivot qui les verra faire chemin inverse.

Décembre 2022

Les chiffres économiques ont montré une poursuite de la dégradation dans les économies avancées, quoi qu'à un rythme légèrement moindre qu'attendu. De part et d'autre de l'Atlantique, les banques centrales ont continué de relever leurs taux directeurs. La Chine a annoncé un net assouplissement des restrictions anti-covid permettant une réouverture graduelle de son économie. Sur les marchés, les rendements obligataires ont nettement augmenté tandis que le rebond des actions s'est interrompu.

Ainsi, la valeur des obligations d'Etat, pour ce qui concerne la zone euro et mesurée par l'indice du fonds, a perdu -4.6%. Cette variation a été plutôt uniforme géographiquement, oscillant entre -4.7% (France) et -3.9% (Portugal), et concentrée entre -4.1% et -4.3% pour l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne.

Cela correspond à une hausse moyenne des taux en zone Euro de +0.65 (mais +0.75% Italie). De façon générale, les taux longs ont plus monté que les taux courts.

Par ailleurs, les autres compartiments obligataires de durées équivalentes ont évolué à des degrés très divers : obligations inflation (-5%), crédit catégorie investissement (-1.8%), titres convertibles en actions (-0.9%), crédit catégorie haut rendement (-0.7%) et obligations hybrides (-0.6%).

Dans ce contexte, la performance du fonds a été très négative mais inférieure à celle de son indice de référence.

La sensibilité du fonds plus faible que celle de sa référence (pour limiter les effets négatifs de hausse des rendements) a joué positivement (car les taux ont monté) même si elle se concentrait sur les titres de durées les plus courtes qui ont été plus performants (car les taux longs ont plus monté que les taux courts). De même, la sous-exposition en titres périphériques et la diversification en crédit à haut rendement ont freiné le recul de la valeur liquidative alors que la protection inflation et la sous exposition en crédit catégorie investissement l'ont accentué.

Le portefeuille reste positionné pour se protéger d'un risque de hausse des taux en réaction à une inflation plus forte et durable que prévue avec une sensibilité maintenue inférieure à celle de sa référence, et demeure prudent sur le crédit. En revanche, compte-tenu des anticipations de remontée des taux courts désormais intégrées dans les niveaux de marché, nous avons rééquilibré une partie de la protection des obligations courtes vers les plus longues. Enfin, la diversification inflation a été cédée pour un repositionnement ultérieur plus favorable.

Le niveau d'incertitude (géopolitique, économique, financière) demeure élevé (guerre en Ukraine, inflation, ralentissement de la croissance mondiale). L'ampleur des réponses de politique économique déterminera en grande partie l'évolution des cours des obligations. Les banques centrales majeures vont continuer à durcir sa politique monétaire, mais à un rythme plus faible (+0.50% au lieu des +0.75% précédents), la question étant de savoir jusqu'à quel point et quand se situera le point pivot qui les verra faire chemin inverse.

Janvier 2023

De nouveaux signes de ralentissement sont venus renforcer les craintes de récession aux Etats-Unis. En zone euro, au contraire, les chiffres économiques ont été meilleurs que prévu. L'économie chinoise a, pour sa part, rebondi alors que la tendance à plutôt été à la baisse de la croissance dans les autres économies émergentes. De part et d'autre de l'Atlantique, les banques centrales ont préparé les esprits à une poursuite de la hausse des taux directeurs, quoiqu'à un rythme moindre que celui de fin 2022. Les actions ont connu un bon début d'année tandis que les rendements obligataires des grandes économies avancées se sont repliés.

Ainsi, la valeur des obligations d'Etat, pour ce qui concerne la zone euro et mesurée par composante Etat de l'indice du fonds, a gagné +2.4%. Cette variation a été assez uniforme géographiquement, oscillant entre +2% (Allemagne) et +2.8% (Italie), et concentrée entre +2.1% et +2.3% pour l'Espagne, le Portugal et la France. Cela correspond à une baisse moyenne des taux en zone Euro de -0.35 (mais -0.45% Italie). De façon générale, les taux longs ont plus baissé que les taux courts, et leur niveaux sont assez proches.

SG OBLIGATIONS

Par ailleurs, les autres compartiments obligataires de durées équivalentes se sont aussi valorisés, à des degrés très divers: obligations inflation (+1.7%), crédit catégorie investissement (+2.2%), crédit catégorie haut rendement (+3%), obligations hybrides (+4.2%) et titres convertibles en actions (+6.3%).

Dans ce contexte, la performance du fonds a été positive mais plus faible que celle de son indice de référence.

La sensibilité du fonds plus faible que celle de sa référence (pour limiter les effets négatifs de hausse des rendements) a freiné la progression de la valeur liquidative (les taux ayant baissé) ainsi que la sous-exposition en titres de crédit catégorie investissement. En revanche, l'allocation en titres périphériques a favorisé la progression de la valeur liquidative grâce à la préférence pour l'Italie.

Le portefeuille reste positionné pour se protéger d'un risque de hausse des taux en réaction à une inflation plus durable que prévue avec une sensibilité inférieure à celle de sa référence. Cette protection, répartie désormais assez uniformément sur l'ensemble des titres, a été légèrement augmentée. L'allocation demeure défensive sur le crédit.

Le niveau d'incertitude (géopolitique, économique, financière) demeure fort (guerre en Ukraine, inflation, ralentissement de la croissance). L'ampleur des réponses de politique économique déterminera en grande partie l'évolution des cours des obligations. Les banques centrales majeures vont continuer à durcir leur politique monétaire, la question étant toujours de savoir jusqu'à quel point et quand se situera le point pivot qui les verra faire chemin inverse.

Février 2023

En février, les chiffres économiques sont restés majoritairement au-dessus des attentes aux Etats-Unis et en zone euro, quoiqu'avec quelques exceptions. L'inflation, pour sa part, a surpris à la hausse, ce qui a conduit les marchés à réviser leurs anticipations de taux directeurs. De part et d'autre de l'Atlantique, les banques centrales ont relevé leurs taux en début de mois et communiqué sur d'autres hausses à venir. Sur les marchés, les indices d'actions ont connu des performances diverses, légèrement positives en Europe mais négatives aux Etats-Unis tandis que les rendements obligataires ont fortement progressé.

Ainsi, la valeur des obligations d'Etat, pour ce qui concerne la zone euro et mesurée par composante Etat de l'indice du fonds, a perdu -2.3%. Cette variation a été assez disparate géographiquement, oscillant entre -2.5% (France, Allemagne) et -1.4% (Italie), en passant par -2.1% pour l'Espagne et -1.9% pour le Portugal. Cela correspond à une hausse moyenne des taux en zone Euro de +0.35% (mais +0.25% Italie). De façon générale, les taux longs ont un peu moins monté que les taux courts.

Par ailleurs, les autres compartiments obligataires de durées équivalentes se sont aussi dégradés, à des degrés divers: crédit catégorie investissement (-1.5%), obligations hybrides (-1%), crédit catégorie haut rendement (-0.3%), obligations inflation (-0.1%).

Dans ce contexte, la performance du fonds a été négative mais meilleure que celle de son indice de référence.

La sensibilité du fonds plus faible que celle de sa référence (pour limiter les effets négatifs de hausse des rendements) a freiné le recul de la valeur liquidative (les taux ayant monté) ainsi que l'allocation en titres périphériques grâce à la préférence pour l'Italie. Cette sous-exposition en sensibilité taux a été légèrement réduite. En revanche, la sous-exposition en crédit catégorie investissement a été pénalisante mais maintenue.

Le portefeuille reste positionné pour se protéger d'un risque de hausse des taux en réaction à une inflation plus durable que prévue avec une sensibilité inférieure à celle de sa référence. Cette protection est répartie assez uniformément sur l'ensemble des titres. L'allocation demeure défensive sur le crédit.

Le niveau d'incertitude (géopolitique, économique, financière) demeure fort (guerre en Ukraine, inflation, ralentissement de la croissance). L'ampleur des réponses de politique économique déterminera en grande partie l'évolution des cours des obligations. Les banques centrales majeures vont continuer à durcir leur politique monétaire, la question étant toujours de savoir jusqu'à quel point et quand se situera le point pivot qui les verra faire chemin inverse.

Mars 2023

Le mois de mars a été marqué par de fortes tensions dans le secteur bancaire aux Etats-Unis et, dans une moindre mesure, en Europe. Cet épisode a été largement perçu comme susceptible de peser sur l'offre de crédit au cours des prochains mois. Dans un contexte de ralentissement économique restant pour l'heure modéré et de persistance de l'inflation élevée, les grandes banques centrales ont tout de même relevé leurs taux directeurs, mais adopté un ton plus prudent pour la suite.

SG OBLIGATIONS

Les actions ont connu une forte volatilité mais, en fin de mois, faisaient preuve d'une bonne résistance malgré la hausse de l'incertitude. Les rendements obligataires ont fortement baissé.

Ainsi, la valeur des obligations d'Etat, pour ce qui concerne la zone euro et mesurée par composante Etat de l'indice du fonds, a gagné +2.4%. Cette évolution a varié géographiquement : +2.2% pour l'Italie, + 2.3% pour la France et l'Espagne, +2.4% pour l'Allemagne et +2.6% pour le Portugal.

Cela correspond à une baisse moyenne des taux en zone Euro de -0.35%. Les taux courts ont plus baissé (-0.55% sur le 1-3 ans) que les taux longs (-0.25% sur le plus de 10 ans).

Par ailleurs, les autres compartiments obligataires de durées comparables ont diversement évolué: obligations hybrides (-6.3%), crédit catégorie haut rendement (-0.1%), crédit catégorie investissement (+1%) et obligations inflation (+1.5%).

Dans ce contexte, la performance du fonds a été positive et supérieure à celle de son indice de référence.

La sensibilité du fonds plus faible que celle de sa référence (pour limiter les effets négatifs de hausse des rendements) a freiné le recul de la valeur liquidative (les taux ayant baissé) alors que l'allocation en titres périphériques a été neutre. En revanche, la sous-exposition en crédit catégorie investissement a été bénéfique et maintenue.

Le portefeuille reste positionné pour se protéger d'un risque de hausse des taux en réaction à une inflation plus durable que prévue avec une sensibilité inférieure à celle de sa référence. Cette protection, répartie assez uniformément sur l'ensemble des titres, a été légèrement augmentée sur les titres longs. L'allocation demeure défensive sur le crédit.

Le niveau d'incertitude (géopolitique, économique, financière) demeure fort (guerre en Ukraine, inflation, ralentissement de la croissance). L'ampleur des réponses de politique économique déterminera en grande partie l'évolution des cours des obligations. Les banques centrales majeures vont continuer à durcir leur politique monétaire, mais le terme probable de ce cycle se rapproche. La question alors sera de savoir combien durera le statu quo avant qu'elles ne fassent chemin inverse.

Avril 2023

En avril, les chiffres du PIB portant sur le 1er trimestre ont, dans l'ensemble, montré une bonne résistance de l'économie mondiale face aux nombreux défis du moment (inflation élevée, hausses des taux directeurs et tensions dans le secteur bancaire aux Etats-Unis). Les banques centrales ont semblé s'approcher de la fin de leurs cycles de resserrement monétaire. Dans ce contexte, les marchés d'actions ont poursuivi leur hausse et les marchés obligataires ont, pour leur part, finalement peu varié avec une volatilité nettement moins forte qu'en mars.

Ainsi, la valeur des obligations d'Etat, pour ce qui concerne la zone euro et mesurée par composante Etat de l'indice du fonds, a perdu -0.10%. Cette évolution a été assez uniforme géographiquement : -0.2% pour l'Italie et l'Espagne, 0% pour la France et l'Allemagne, et +0.2% pour le Portugal.

Cela correspond à une stabilité moyenne des taux en zone Euro, les taux courts ayant légèrement baissé et les taux longs monté.

Par ailleurs, les autres compartiments obligataires de durées comparables ont diversement évolué: obligations inflation (+0.1%), crédit catégorie haut rendement (+0.5%), crédit catégorie investissement (+0.7%) et obligations hybrides (+1.2%).

Dans ce contexte, la performance du fonds a été négative et inférieure à celle, positive, de son indice de référence. Si la sensibilité du fonds plus faible que celle de sa référence (pour limiter les effets négatifs de hausse des rendements) a peu agité (taux quasi inchangés), l'allocation en titres périphériques a été marginalement sous-performante. En revanche, la sous-exposition en crédit catégorie investissement a été particulièrement pénalisante mais maintenue.

Le portefeuille reste positionné pour se protéger d'un risque de hausse des taux en réaction à une inflation plus durable que prévue avec une sensibilité inférieure à celle de sa référence. Cette protection, répartie assez uniformément sur l'ensemble des titres, a été légèrement augmentée sur les titres longs. Le mouvement de gestion le plus notable a été le retour à la neutralité sur l'exposition en titres garantis d'états, supra-nationaux et d'agences étatiques au détriment de l'état allemand pour bénéficier de rendements plus attractifs. Pour la même raison, au sein des obligations d'états, des arbitrages au profit de l'Irlande et de l'Autriche ont été faits au détriment de l'Allemagne. L'allocation demeure défensive sur le crédit.

SG OBLIGATIONS

Le niveau d'incertitude (géopolitique, économique, financière) demeure fort (guerre en Ukraine, inflation, ralentissement de la croissance). La pause dans ce cycle de resserrement monétaire se rapproche mais l'évolution des cours des obligations dépendra fondamentalement d'une inconnue : le rythme de retour de l'inflation vers les niveaux cibles des autorités monétaires.

Mai 2023

Les grandes économies développées ont continué de subir, en mai, les effets du resserrement monétaire. Si, aux Etats-Unis, certains indicateurs ont tout de même surpris à la hausse, la tendance a plutôt été contraire en zone euro. Les chiffres chinois ont également suscité quelques déceptions. L'inflation restant très élevée, les grandes banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique ont de nouveau relevé leurs taux directeurs (+0.25%) en début de mois. Cependant, ce cycle de hausse a semblé approcher de son terme, du moins aux Etats-Unis.

Dans ce contexte, les marchés d'actions ont évolué avec une forte dispersion entre pays et secteurs et les marchés obligataires ont, pour leur part, finalement peu varié avec un retour de la volatilité sur les maturités courtes.

Ainsi, la valeur des obligations d'Etat, pour ce qui concerne la zone euro et mesurée par composante Etat de l'indice du fonds, a gagné 0.45%. Cette évolution a été hétérogène géographiquement : +0.2% pour la France, l'Allemagne et l'Espagne, +0.6% pour l'Italie et +0.8% pour le Portugal.

Cela correspond à une baisse (-0.05%) moyenne des taux en zone Euro, -0.10% en Italie et au Portugal. Les taux courts ont plus baissé que les taux longs.

Par ailleurs, les autres compartiments obligataires de durées comparables ont diversement évolué: crédit catégorie investissement (+0.2%), crédit catégorie haut rendement (+0.6%), obligations inflation (+0.8%) et obligations hybrides (+2.2%).

La performance du fonds a été positive mais inférieure à celle de son indice de référence : la sensibilité du fonds plus faible que celle de sa référence, la diversification en titres garantis d'états, supra-nationaux et d'agences étatiques (Cades, Union Européenne, B.E.I., ...) et la diversification en taux américains ont pesé plus que les bénéfices tirés de la sous pondération en titres longs et en crédit catégorie investissement ainsi que de la stratégie en états périphériques.

Le portefeuille reste positionné pour se protéger d'un risque de hausse des taux en réaction à une inflation plus durable que prévue, avec une sensibilité inférieure à celle de sa référence et une diversification en obligations indexées sur l'inflation, et pour tirer bénéfice d'une meilleure performance attendue des titres supra nationaux et garanties d'état au détriment des obligations d'état allemand et français. Cette protection a été tactiquement diminuée et sa répartition à nouveau modifiée pour mieux couvrir les titres les plus longs. L'allocation demeure défensive sur le crédit.

Le niveau d'incertitude (géopolitique, économique, financière) demeure élevé (guerre en Ukraine, inflation, ralentissement de la croissance). La pause dans ce cycle de resserrement monétaire se rapproche mais l'évolution des cours des obligations dépendra fondamentalement d'une inconnue : le rythme de retour de l'inflation vers les niveaux cibles des autorités monétaires.

Juin 2023

En juin, les indicateurs économiques ont surpris à la hausse aux Etats-Unis, à la baisse en Europe et en Chine. Dans les grandes économies avancées, le reflux de l'inflation, très marqué sur les indices généraux, a été beaucoup moins net sur les indices sous-jacents. La BCE a, comme attendu, relevé une nouvelle fois ses taux d'intérêt (+0.25%) alors que la Fed a marqué une pause, sans toutefois signaler la fin de son cycle haussier, et que la PBoC (banque centrale chinoise) a baissé les siens. Sur les marchés financiers, les indices d'actions ont progressé et les rendements obligataires ont augmenté.

Ainsi, la valeur des obligations d'Etat, pour ce qui concerne la zone euro et mesurée par composante Etat de l'indice du fonds, a perdu -0.3%. Cette évolution a été hétérogène géographiquement : -0.7% pour le Portugal, -0.6% pour l'Allemagne, -0.4% pour la France, -0.2% pour l'Espagne, +0.5% pour l'Italie.

Cela correspond à une hausse (+0.05%) moyenne des taux en zone Euro, -0.10% en Italie et +0.10% au Portugal. Ce sont les taux les plus courts qui ont le plus augmenté en raison du nouveau durcissement de ton des banques centrales.

Par ailleurs, les autres compartiments obligataires de durées comparables ont diversement évolué: crédit catégorie investissement et obligations inflation (-0.4%), crédit catégorie haut rendement (+0.6%), obligations hybrides (+1.5%).

La performance du fonds a été négative et inférieure à celle de son indice de référence :

SG OBLIGATIONS

la sensibilité du fonds plus faible que celle de sa référence et l'allocation en titres émis par des « quasi-états » (Cades, Union Européenne, B.E.I., ...) ont permis de freiner le recul de la valeur liquidative du fonds alors que le sous-investissement en crédit catégorie investissement, en états périphériques, en titres longs et la diversification en taux américains et en titres indexés inflation (vendus en cours de mois) ont accentué ce recul.

Le portefeuille reste positionné pour se protéger d'un risque de hausse des taux en réaction à une inflation plus durable que prévue, avec une sensibilité inférieure à celle de sa référence, et pour tirer bénéfice d'une meilleure performance attendue des titres supra nationaux et garanties d'état au détriment des obligations d'état allemand et français. Cette protection a été maintenue mais sa répartition à nouveau modifiée pour mieux couvrir les titres les plus longs. En dépit de quelques achats en juin, l'allocation demeure défensive sur le crédit.

Le niveau d'incertitude (géopolitique, économique, financière) demeure élevé (guerre en Ukraine, inflation, ralentissement de la croissance). La pause dans ce cycle de resserrement monétaire se rapproche mais l'évolution des cours des obligations dépendra fondamentalement d'une inconnue : le rythme de retour de l'inflation vers les niveaux cibles des autorités monétaires.

De juin 2022 à juin 2023, la performance de la Part I-C / FR0013437175 est de -2,91%. Celle du benchmark est de -3,61% avec une tracking error de 1,07%.

De juin 2022 à juin 2023, la performance de la Part P-C / FR0010260018 est de -3,59%. Celle du benchmark est de -3,61% avec une tracking error de 1,16%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du Fonds.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
BTF 0% 08/03/2023	221 799 840,75	221 987 501,56
SG MONETAIRE PLUS	213 150 375,09	204 154 442,61
BTF 0% 13/04/2023	109 819 244,35	109 943 074,06
BTF 0% 08/02/2023	91 905 552,72	92 000 000,00
BTF 0% 05/04/2023	59 885 884,12	59 977 198,67
BTF 0% 26/04/2023	49 920 361,77	49 976 228,98
BTF 0% 11/05/2023	49 870 502,93	50 000 000,00
GERMANY 1.30% 15/10/2027	70 555 772,97	28 952 872,60
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 2.3% 15/02/2033	42 021 770,95	42 268 759,72
BTF 0% 02/11/2022	39 990 762,13	40 000 000,00

SG OBLIGATIONS

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	12,02

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	48 763 879,39	-	-	-	-
% des actifs sous gestion	11,97	-	-	-	-

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination				AMUNDI FINANCE
	Montant				36 124 387,55
2	Dénomination				ACCOR
	Montant				5 722 175,24
3	Dénomination			BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA	
	Montant				3 346 433,78

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	BNP PARIBAS	-	-	-	-
	Montant	39 039 474,83	-	-	-	-
2	Dénomination	SOCIETE GENERALE	-	-	-	-
	Montant	5 555 474,10	-	-	-	-
3	Dénomination	CREDIT AGRICOLE	-	-	-	-
	Montant	3 252 720,00	-	-	-	-

SG OBLIGATIONS

4	Dénomination	GOLDMAN SACHS	-	-	-	-
	Montant	916 210,46	-	-	-	-

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties

Société Générale Gestion veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	47 054 157,57	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	EUR	-	-	-	-
Montant	47 054 157,57	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	18 831 097,16	-	-	-	-
1 à 3 mois	24 158 960,04	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	5 773 822,19	-	-	-	-

SG OBLIGATIONS

3.5. Pays où sont établies les contreparties

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Pays	FRANCE	-	-	-	-
	Montant	47 847 668,93	-	-	-	-
2	Pays	ROYAUME-UNI	-	-	-	-
	Montant	916 210,46	-	-	-	-

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	48 763 879,39	-	-	-	-

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	1	
1	Dénomination	CACEIS
	Montant	47 054 157,57

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Société Générale Gestion veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

SG OBLIGATIONS

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Société Générale Gestion, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

SG OBLIGATIONS

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

- Cette information est présentée dans l'Annexe aux Comptes annuels - Compléments d'information relatif au Bilan et au Compte de résultat. (Autres informations).

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de la VaR relative

- Niveau de levier indicative
 - Le pas de calcul est quotidien, les résultats sont présentés annualisés (racine du temps).
 - L'intervalle de calcul proposé est 95% et le 99%.
 - La profondeur d'historique est de 2 an (262 scénarios) et va du 30 juin 2022 au 30 juin 2023.
- VAR 95 :
 - Maximum : 0,98 %
 - Minimum : 0,86 %
 - Moyenne : 0,92 %.
- VAR 99 :
 - Maximum : 1,01 %
 - Minimum : 0,91 %
 - Moyenne : 0,95 %.
- Effet de Levier – Fonds pour lesquels la méthode de calcul en risque est appliquée
 - Niveau de levier indicatif : 0%

Swing Pricing

Le Swing Pricing est un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative d'un OPC. En cas de souscriptions et/ou de rachats significatifs dans l'OPC, ce mécanisme permet d'ajuster la valeur liquidative à la hausse ou à la baisse selon la variation du solde net des souscriptions/rachats afin de protéger les porteurs actuels de l'effet de dilution généré par les coûts de réaménagement du portefeuille.

Ce mécanisme de Swing Pricing se traduit par une répartition différente des coûts entre les investisseurs présents et les investisseurs entrants/sortants. Son déclenchement ne génère pas de coûts supplémentaires pour les investisseurs déjà présents dans l'OPC concerné.

Les coûts de réaménagement du portefeuille (frais de transaction, taxes, coûts de liquidité...) liés aux souscriptions/rachats sont supportés par les investisseurs entrants ou sortants ayant généré des mouvements de souscriptions/rachats importants.

La mise en œuvre du Swing Pricing n'entraîne pas de changement des modalités de souscriptions / rachats.

La méthode de Swing Pricing appliquée par le groupe Amundi est celle avec seuil de déclenchement : le Swing Pricing sera appliqué sur la valeur liquidative, uniquement lorsque le solde net de souscriptions / rachats aura atteint un seuil prédéfini.

Si le seuil de déclenchement est atteint, la valeur liquidative est « swinguée » i.e. sa valeur est ajustée d'un montant déterminé par un facteur d'ajustement apporté à la valeur liquidative : le facteur de swing

L'ajustement de la valeur liquidative se fait à la hausse en cas de collecte nette positive (souscriptions > rachats) ou à la baisse en cas de collecte nette négative (rachats > souscriptions).

En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité de l'OPC peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus a minima sur un rythme trimestriel.

SG OBLIGATIONS

La connaissance des paramètres ou informations de nature à déclencher le Swing Pricing peuvent créer des situations de conflit d'intérêt. Ceux-ci sont prises en compte dans la cartographie des risques de conflit d'intérêt de Société Générale Gestion. Ces paramètres sont par conséquent confidentiels et non communicables de manière à préserver l'intérêt des investisseurs.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 8 – gestion active – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – gestion active – au titre de l'article 11 de SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et à ce titre est classé Article 8 conformément au Règlement « Disclosure ».

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

SG OBLIGATIONS

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Les intermédiaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le risque de contrepartie défini par l'équipe d'analyse crédit de la Société de gestion sur la base d'une étude interne extrêmement détaillée. Cette analyse est menée séparément sur le marché monétaire et sur le marché obligataire,
- La compétitivité des prix évaluée à partir d'un état de reporting fourni par les tables de négociation,
- La qualité de l'exécution et du dénouement des opérations évaluée par un état de reporting fourni par le middle office,
- La qualité de la recherche.
- La demande d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier, à l'initiative d'un négociateur ou d'un gérant, doit être présentée à la Direction des Risques de la Société de gestion pour accord.

Le document « politique d'exécution » est disponible sur le site internet de SOCIETE GENERALE GESTION : www.societegeneralegestion.fr.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Le compte rendu relatif au frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de S2G www.societegeneralegestion.fr ou adressé à tout porteur qui en ferait la demande.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

SOCIETE GENERALE Gestion applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi que SOCIETE GENERALE Gestion exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle de SOCIETE GENERALE Gestion. De plus, SOCIETE GENERALE Gestion met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles SOCIETE GENERALE Gestion a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

SOCIETE GENERALE Gestion exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;
- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;
- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon de SOCIETE GENERALE Gestion (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF de SOCIETE GENERALE Gestion répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif de SOCIETE GENERALE Gestion mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, SOCIETE GENERALE Gestion a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

SG OBLIGATIONS

Politique sur le tabac

Depuis 2018, SOCIETE GENERALE Gestion limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique de SOCIETE GENERALE Gestion s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, SOCIETE GENERALE Gestion est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. SOCIETE GENERALE Gestion applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par SOCIETE GENERALE Gestion sont disponibles sur son site Internet : www.societegeneralegestion.fr

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Société Générale Gestion est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

La société Etoile Gestion ayant fusionné au sein de Société Générale Gestion, les chiffres ci-dessous incluent les effectifs Etoile Gestion et les rémunérations payées par cette société en 2022.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Société Générale Gestion à l'ensemble de son personnel (80 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 7 952 746 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Société Générale Gestion sur l'exercice : 5 875 221 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Société Générale Gestion sur l'exercice : 2 077 525 euros, soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 1 007 486 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (6 collaborateurs au 31 décembre 2022). Du fait du nombre réduit de « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (1 collaborateur au 31 décembre 2022), le montant total des rémunérations (fixes et variables différés et non différés) versées à cette catégorie de personnel n'est pas publié.

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

SG OBLIGATIONS

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

SG OBLIGATIONS

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	48 763 879,39
- Prêts de titres :	48 763 879,39
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	280 795 997,12
- Change à terme :	-
- Future :	205 795 997,12
- Options :	-
- Swap :	75 000 000,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
BNP PARIBAS	BANK OF AMERICA
CREDIT AGRICOLE	CITIGROUP
GOLDMAN SACHS	JP MORGAN
SOCIETE GENERALE	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

SG OBLIGATIONS

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	9 068 609,02
- Obligations	-
- OPCVM	36 124 387,55
- Espèces (**)	1 861 161,00
Total	47 054 157,57
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	590 000,00
Total	590 000,00

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	139 825,20
- Autres revenus	-
Total des revenus	139 825,20
- Frais opérationnels directs	35 848,59
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	35 848,59

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

SG OBLIGATIONS

Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92090 La Défense Cedex

SG OBLIGATIONS

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Société Générale Gestion

91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

Aux porteurs de parts du FCP SG OBLIGATIONS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SG OBLIGATIONS constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 190 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
S72 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 62 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.



Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

SG OBLIGATIONS

Deloitte.

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 19 octobre 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane Collas
Stéphane COLLAS

Jean Marc LECAT

Jean-Marc LECAT

Comptes annuels

SG OBLIGATIONS

BILAN Actif

	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	453 142 498,95	322 367 444,66
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	273 498 741,26	144 565 092,98
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	65 400 940,00	44 002 200,00
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	17 923 227,38	18 604 949,14
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	48 763 879,39	67 256 992,98
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	45 192 996,57	47 136 936,55
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 356 973,25	752 772,08
Autres opérations	1 005 741,10	48 500,93
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	1 656 292,68	1 655 038,75
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1 656 292,68	1 655 038,75
Comptes financiers	3 591 158,17	17 963 506,47
Liquidités	3 591 158,17	17 963 506,47
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	458 389 949,80	341 985 989,88

SG OBLIGATIONS

BILAN Passif

	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	437 283 230,11	285 454 419,00
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-30 544 680,83	-4 871 375,19
• Résultat de l'exercice	509 757,17	1 068 901,14
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	407 248 306,45	281 651 944,95
Instruments financiers	46 549 969,54	47 889 708,93
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	45 192 996,57	47 136 936,55
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 356 972,97	752 772,38
Autres opérations	-	-
Dettes	4 591 673,81	12 444 336,00
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	4 591 673,81	12 444 336,00
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	458 389 949,80	341 985 989,88

SG OBLIGATIONS

HORS-BILAN

30.06.2023

30.06.2022

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	36 871 190,00	71 054 025,09
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	168 924 807,13	42 652 269,10
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	75 000 000,00	38 000 000,00
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

SG OBLIGATIONS

COMPTE DE RÉSULTAT

	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	161 000,17	10 623,15
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	2 935 553,97	4 809 048,45
• Produits sur titres de créances	610 821,83	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	139 825,20	100 541,92
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	3 847 201,17	4 920 213,52
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-35 848,59	-42 236,90
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-49 649,92	-28 866,36
• Autres charges financières	-3 042,54	-3 704,74
Total (II)	-88 541,05	-74 808,00
Résultat sur opérations financières (I - II)	3 758 660,12	4 845 405,52
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-3 452 889,06	-3 680 448,43
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	305 771,06	1 164 957,09
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	203 986,11	-96 055,95
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	509 757,17	1 068 901,14

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone Euro sont valorisées sur la base des cours de clôture.

Les actions, obligations et valeurs assimilées hors zone Euro sont valorisées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation par le gérant. Dans le cas des ABS et MBS, ces évaluations sont obtenues par une interrogation systématique du marché pour chaque titre concerné. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes de la zone Euro sont évaluées au cours de compensation.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels de la zone Euro sont évaluées au cours de clôture du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone Euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les parts de FCC, FCPR ou FCPI détenues sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.

Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.

Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt.

Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts, de devises et corridors sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sont linéarisés sur la durée restante à courir selon une méthode linéaire.

Les contrats d'échange de performance actions, d'OPC et d'indices sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature.

Les produits structurés crédit, change, taux (option sur spread, exotique, barrière, digitale sur défaut,...), les CDO et CSO, sont valorisés en fonction de paramètres de marché fournis par les contreparties et/ou en fonction des prix calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les titres adossés à un contrat d'échange (asset swaps) sont évalués à prix de marché.

Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont réévaluées aux taux de change du jour connus à Paris.

Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des caractéristiques de l'opération définies lors de la négociation.

SG OBLIGATIONS

Les options sur différence de taux CAP, FLOOR ou COLLAR sont valorisées selon une méthode actuarielle. Dans le cas d'options d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois, les primes payées ou reçues sont lissées sur la durée restante à courir.

Les fonds d'investissement étrangers à valeur liquidative mensuelle sont valorisés sur la base de cours estimés fournis par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles. Les dérivés de crédit sont valorisés chaque jour avec le module CDSW de bloomberg qui donne la valeur Mark-to-Market une fois entrés tous les périmètres de l'instrument et le spread du jour obtenu de contributeurs de marché.

Valorisation des garanties financières :

Les garanties sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market).

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les appels de marge sont quotidiens sauf stipulation contraire mentionnée dans le contrat-cadre encadrant ces opérations ou en cas d'accord entre la société de gestion et la contrepartie sur l'application d'un seuil de déclenchement.

Méthodes de comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

La commission de gestion est calculée périodiquement sur la base de l'actif net OPC hors les parts ou actions d'OPC en portefeuille.

Les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

Mécanisme du Swing Pricing

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs ou actionnaires présents dans l'OPC, la Société de Gestion peut décider d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing à l'OPC avec seuil de déclenchement.

Ainsi dès lors que le solde de souscriptions-rachats de toutes les parts ou actions confondues est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (et respectivement négatif) ; l'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative des porteurs ou actionnaires présents dans l'OPC.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total de l'OPC.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus a minima sur un rythme trimestriel.

En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité de l'OPC peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

SG OBLIGATIONS

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

A ces frais peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;
- Des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC	Part I-C : 0,75 % TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services		Part P-C : 1,50 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement Prestataire percevant des commissions de mouvement : AMUNDI INTERMEDIATION	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Obligations Titres : Fourchette de 0,001% à 0,32% du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement. Futures et options sur taux et devises : 0.02% maximum du nominal du sous-jacent.
		Monétaires Titres et repos : 0,01% maximum du montant des transactions.
		Actions Titres : 0,55% maximum du montant des transactions. Futures : 0,10% maximum sur l'exposition. Options : 1,00% maximum de la prime.
Commission de surperformance	Néant	Part I-C : Néant
		Part P-C : Néant

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC ;
- Les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'AMF au titre de la gestion de l'OPC.

SG OBLIGATIONS

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

	Affectation du résultat net	Affectation des plus-values nettes réalisées
Part I-C / FR0013437175	Capitalisation	Capitalisation
Part P-C / FR0010260018	Capitalisation	Capitalisation

SG OBLIGATIONS

2 Évolution actif net

	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	281 651 944,95	467 181 712,17
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	525 309 528,81	10 254 951,50
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-387 449 055,39	-156 681 002,71
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	4 125 878,76	5 449 117,29
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-32 930 577,99	-11 307 857,20
Plus-values réalisées sur contrats financiers	6 900 544,75	11 290 420,38
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-10 170 453,73	-10 746 990,88
Frais de transaction	-493 466,34	-157 676,68
Différences de change	-186 153,27	496 339,51
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	19 566 275,95	-32 852 214,93
- Différence d'estimation exercice N	-8 605 110,05	-28 171 386,00
- Différence d'estimation exercice N-1	-28 171 386,00	4 680 828,93
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	618 068,89	-2 439 810,59
- Différence d'estimation exercice N	94 500,57	-523 568,32
- Différence d'estimation exercice N-1	-523 568,32	1 916 242,27
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	305 771,06	1 164 957,09
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	407 248 306,45	281 651 944,95

SG OBLIGATIONS

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	270 624 739,45	-
Obligations à taux variable	2 874 001,81	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	65 400 940,00	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

SG OBLIGATIONS

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	36 871 190,00	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	166 414 953,78	-	2 509 853,35	75 000 000,00
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	270 624 739,45	-	2 874 001,81	-
Titres de créances	65 400 940,00	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	48 763 879,39	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	3 591 158,17
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	36 871 190,00	-	-	-
Autres opérations	166 414 953,78	-	-	-

SG OBLIGATIONS

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	400 991,73	4 086 271,40	46 680 655,56	66 763 846,08	155 566 976,49
Titres de créances	65 400 940,00	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	48 763 879,39
Comptes financiers	3 591 158,17	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	35 754 390,00	1 116 800,00
Autres opérations	-	-	93 816 750,00	24 638 433,78	47 959 770,00

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	JPY	GBP	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	402 694,78	-	-	-
Comptes financiers	1 423 355,55	72 435,59	22,63	0,80
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	2 509 853,35	-	-	-

SG OBLIGATIONS

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	1 656 292,68
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Dépôts de garantie (versés)	1 656 292,68
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	4 591 673,81
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Dépôts de garantie (reçus)	2 451 161,00
Achats règlements différés	1 297 712,00
Débiteurs et créditeurs divers	437 023,52
Frais provisionnés	317 749,89
Somme à payer	88 027,40
Autres opérations	-

SG OBLIGATIONS

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Part I-C / FR0013437175	103,70257	1 790 703,69	5,04	89 319,36
Part P-C / FR0010260018	11 424 858,3926	523 518 825,12	8 397 181,40434	387 359 736,03
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
Part I-C / FR0013437175		-		-
Part P-C / FR0010260018		48 990,70		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
Part I-C / FR0013437175		-		-
Part P-C / FR0010260018		48 990,70		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
Part I-C / FR0013437175		-		-
Part P-C / FR0010260018		-		-

SG OBLIGATIONS

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
Part I-C / FR0013437175	0,24
Part P-C / FR0010260018	0,95

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
Catégorie de part :	
Part I-C / FR0013437175	-
Part P-C / FR0010260018	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

SG OBLIGATIONS

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	45 192 996,57

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	54 047 614,93
- autres instruments financiers	602 445,00

SG OBLIGATIONS

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

SG OBLIGATIONS

	30.06.2023	30.06.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	509 757,17	1 068 901,14
Total	509 757,17	1 068 901,14

Part I-C / FR0013437175	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	16 655,20	2 895,70
Total	16 655,20	2 895,70
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Part P-C / FR0010260018	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	493 101,97	1 066 005,44
Total	493 101,97	1 066 005,44
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

SG OBLIGATIONS

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

SG OBLIGATIONS

	30.06.2023	30.06.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-30 544 680,83	-4 871 375,19
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-30 544 680,83	-4 871 375,19

Part I-C / FR0013437175	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-147 266,44	-4 466,42
Total	-147 266,44	-4 466,42
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part P-C / FR0010260018	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-30 397 414,39	-4 866 908,77
Total	-30 397 414,39	-4 866 908,77
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

SG OBLIGATIONS

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 8 février 2006.

Devise					
EUR	30.06.2023	30.06.2022	30.06.2021	30.06.2020	28.06.2019
Actif net	407 248 306,45	281 651 944,95	467 181 712,17	474 034 478,52	325 546 252,27
Part I-C / FR0013437175					
Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR					
	30.06.2023	30.06.2022	30.06.2021	30.06.2020	28.06.2019
Nombre de parts en circulation	112,79657	14,134	15,9825	90 104,71536	62 815,43561
Valeur liquidative	17 716,3565	18 248,21	20 226,26	5 257,11	5 182,58
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-1 157,93	-111,13	306,80	-19,92	-18,91

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Part P-C / FR0010260018					
Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR					
	30.06.2023	30.06.2022	30.06.2021	30.06.2020	28.06.2019
Nombre de parts en circulation	8 880 490,54822	59 444,87655	88 371,89686	17,195	-
Valeur liquidative	45,6337	4 733,69	5 282,88	19 991,26	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-3,36	-63,93	44,11	226,55	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

SG OBLIGATIONS

4 Inventaire au 30.06.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
FR0000120404	ACCOR SA	PGARAN	181 515,00	5 722 175,24	EUR	1,41
ES0113211835	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	PGARAN	515 968,00	3 346 433,78	EUR	0,82
Total Action				9 068 609,02		2,23
Obligation						
FR0014001822	AGENCE FRANCAISE DEVELOP 3.375% 25/05/2033	PROPRE	6 400 000,00	6 447 489,57	EUR	1,58
XS1128224703	AIRBUS GROUP FINANCE BV 2.125% 29/10/2029	PROPRE	200 000,00	187 582,67	EUR	0,05
XS1134519120	AKZO NOBEL NV 1.75% 07/11/2024	PROPRE	100 000,00	98 272,39	EUR	0,02
XS1627602201	AMERICAN INTL GROUP 1.875% 21/06/2027	PROPRE	400 000,00	365 860,39	EUR	0,09
XS1135337498	APPLE INC 1.625% 10/11/2026	PROPRE	100 000,00	95 147,18	EUR	0,02
FR0013464815	ARKEMA 0.75% 03/12/2019	PROPRE	900 000,00	753 247,54	EUR	0,18
XS1076018131	AT&T INC 2.40% 15/03/2024	PROPRE	200 000,00	199 183,74	EUR	0,05
XS1144088165	AT&T INC 2.6% 17/12/2029	PROPRE	500 000,00	467 355,17	EUR	0,11
XS1242413679	AVIVA PLC VAR 04/12/2045	PROPRE	300 000,00	290 480,32	EUR	0,07
XS1562614831	BANCO BILBAO VIZCAYA ARG 3.5% 10/02/2027	PROPRE	300 000,00	295 109,47	EUR	0,07
XS2063247915	BANCO SANTANDER SA 0.3% 04/10/2026	PROPRE	800 000,00	713 491,07	EUR	0,18
XS1079726334	BANK OF AMERICA CORP 2.375% 19/06/2024	PROPRE	900 000,00	886 674,02	EUR	0,22
FR001400HMF8	BANQ FED CRD MUTUEL 4.375% 02/05/2030	PROPRE	800 000,00	801 068,59	EUR	0,20
XS1512677003	BANQUE FED CRED MUTUEL 1.875% 04/11/2026	PROPRE	300 000,00	280 519,95	EUR	0,07
FR001400IFX3	BANQUE FED CRED MUTUEL 3.875% 14/02/2028	PROPRE	2 600 000,00	2 571 161,55	EUR	0,63
XS1135309794	BAYER CAP 1.25% 13/11/23	PROPRE	400 000,00	399 375,78	EUR	0,10
XS1069549761	BFCM 3% 21/05/2024	PROPRE	200 000,00	198 203,31	EUR	0,05
XS0997775837	BFCM 3% 28/11/2023	PROPRE	500 000,00	507 143,90	EUR	0,12
XS1470601656	BNP PARIBAS SA 2.25% 11/01/2027	PROPRE	400 000,00	377 076,41	EUR	0,09
FR0012329845	BNP PARIBAS TF/TV PERPETUAL	PROPRE	100 000,00	99 034,29	EUR	0,02

SG OBLIGATIONS

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS1378880253	BNP PARIBAS 2.875% 01/10/2026	PROPRE	500 000,00	487 222,36	EUR	0,12
FR0013222494	BOUYGUES SA 1.375% 07/06/2027	PROPRE	200 000,00	183 918,87	EUR	0,05
XS2620585906	BP CAPITAL MARKETS PLC 4.323% 12/05/2035	PROPRE	1 000 000,00	1 006 475,08	EUR	0,25
FR001400IJ13	BPCE SA VAR 14/06/2034	PROPRE	400 000,00	402 702,25	EUR	0,10
FR0013455540	BPCE SA 0.50% 24/02/2027	PROPRE	1 200 000,00	1 047 240,99	EUR	0,26
FR0013155009	BPCE SA 2.875% 22/04/2026	PROPRE	500 000,00	484 497,14	EUR	0,12
IT0005500068	BUONI POLIENNALI DEL TES 2.65% 01/12/2027	PROPRE	10 000 000,00	9 598 408,90	EUR	2,36
XS1071713470	CARLSBERG BREWERIES 2.5% 28/05/2024	PROPRE	500 000,00	494 298,66	EUR	0,12
XS1577586321	CIE DE SANINT GOBAIN 1.00% 17/03/2025	PROPRE	500 000,00	478 316,57	EUR	0,12
XS1457608286	CITIGROUP INC 1.5% 26/10/2028	PROPRE	200 000,00	176 400,01	EUR	0,04
XS1173792059	CITIGROUP INC 1.75%28/01/2025	PROPRE	200 000,00	194 503,48	EUR	0,05
FR0012222297	CREDIT AGRICOLE ASSURNCES VAR PERPETUAL	PROPRE	600 000,00	602 445,00	EUR	0,15
FR0013236544	CREDIT MUTUEL ARKEA 3.50% 09/02/2029	PROPRE	100 000,00	94 336,91	EUR	0,02
XS1197775692	DELPHI AUTOMATIVE PLC 1.5% 10/03/2025	PROPRE	300 000,00	287 726,73	EUR	0,07
XS2624017070	DEUTSCHE BAHN FIN GMBH 3.25% 19/05/2033	PROPRE	5 000 000,00	4 952 348,50	EUR	1,22
XS2644423035	DEUTSCHE POST AG 3.375% 03/07/2033	PROPRE	1 300 000,00	1 284 760,38	EUR	0,32
XS0982019126	E ON INTERNATIONAL FINANCE BV 3% 17/01/2024	PROPRE	300 000,00	302 987,47	EUR	0,07
XS1505884723	EASYJET PLC 1.125% 18/10/2023	PROPRE	600 000,00	599 596,73	EUR	0,15
FR001400IIU3	EDENRED 3.625% 13/06/2031	PROPRE	1 000 000,00	991 434,92	EUR	0,24
PTEDPUOM0008	ENERGIAS DE PORTUGAL SA 3.875% 26/06/2028	PROPRE	300 000,00	300 005,10	EUR	0,07
XS2623956773	ENI SPA 4.25% 19/05/2033	PROPRE	800 000,00	798 141,22	EUR	0,20
XS2604370978	EUROFIMA 3.125% 30/03/2033	PROPRE	5 000 000,00	5 016 833,61	EUR	1,23
EU000A3K4DD8	EUROPEAN UNION 1% 06/07/2032	PROPRE	17 000 000,00	14 574 568,08	EUR	3,58
EU000A3K4DM9	EUROPEAN UNION 2.625% 04/02/2048	PROPRE	10 000 000,00	9 159 326,71	EUR	2,25
FR0013422623	EUTELSAT SA 2.25% 13/07/2027	PRETER	800 000,00	684 052,16	EUR	0,17
FR0013422623	EUTELSAT SA 2.25% 13/07/2027	PROPRE	800 000,00	684 052,16	EUR	0,17
FR0013516549	FRANCE 0% 25/11/2030	PRETER	4 000 000,00	3 252 720,00	EUR	0,80
FR0013516549	FRANCE 0% 25/11/2030	PROPRE	4 800 000,00	3 903 264,00	EUR	0,96

SG OBLIGATIONS

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0014002JM6	FRANCE 0.5% 25/06/2044	PROPRE	4 000 000,00	2 374 611,80	EUR	0,58
FR0013234333	FRANCE 1.75% 25/06/2039	PROPRE	3 500 000,00	2 909 883,65	EUR	0,71
FR001400BKZ3	FRANCE 2% 25/11/2032	PROPRE	9 000 000,00	8 454 686,30	EUR	2,08
FR0013154028	FRENCH REPUBLIC 1.75% 25/05/2066	PROPRE	500 000,00	343 581,28	EUR	0,08
XS1485748393	GENERAL MOTORS FINL CO 0.955% 07/09/2023	PROPRE	400 000,00	400 991,73	EUR	0,10
DE0001030716	GERMANY 0% 10/10/2025	PRETER	5 940 000,00	5 555 474,10	EUR	1,36
DE0001030716	GERMANY 0% 10/10/2025	PROPRE	60 000,00	56 115,90	EUR	0,01
DE0001030740	GERMANY 1.30% 15/10/2027	PRETER	6 000 000,00	5 773 822,19	EUR	1,42
DE0001030740	GERMANY 1.30% 15/10/2027	PRETER	15 000 000,00	14 434 555,48	EUR	3,54
DE0001030740	GERMANY 1.30% 15/10/2027	PROPRE	22 000 000,00	21 170 681,37	EUR	5,20
XS1614198262	GOLDMAN SACHS GROUP INC 1.375% 15/05/2024	PROPRE	200 000,00	195 806,68	EUR	0,05
XS1116263325	GOLDMAN SACHS GROUP INC. 2.125% 30/09/2024	PROPRE	500 000,00	496 810,86	EUR	0,12
XS1691781865	HEINEKEN NV 1.5% 03/10/2029	PROPRE	500 000,00	449 397,64	EUR	0,11
XS1672151492	HOLCIM FINANCE LUX SA 1.75% 29/08/2029	PROPRE	500 000,00	447 977,53	EUR	0,11
XS2081615473	HOLCOM FINANCE LUX SA 0.5% 29/11/2026	PROPRE	320 000,00	287 922,43	EUR	0,07
XS0991099630	IBM CORP 2.875% 07/11/25	PROPRE	500 000,00	499 097,67	EUR	0,12
FR0013457967	ICADE SANTE SAS 0.875% 04/11/2029	PROPRE	2 300 000,00	1 823 052,15	EUR	0,45
XS2611177382	INTERN BANK FOR RECON AND DEVELOP WO BK IBRD 3.1% 14/04/2038	PROPRE	2 500 000,00	2 493 114,14	EUR	0,61
IE00BH3SQB22	IRELAND 1.5% 15/05/2050	PROPRE	5 000 000,00	3 534 170,90	EUR	0,87
IT0005495731	ITALIAN REPUBLIC 2.8% 15/06/2029	PROPRE	13 000 000,00	12 353 816,17	EUR	3,03
IT0005508590	ITALIAN REPUBLIC 4.0% 30/04/2035	PROPRE	9 500 000,00	9 468 353,84	EUR	2,32
IT0003535157	ITALIAN REPUBLIC 5% 01/08/2034	PROPRE	500 000,00	550 996,30	EUR	0,14
BE0000335449	KINGDOM OF BELGIUM 1.00% 22/06/2031	PROPRE	4 000 000,00	3 461 191,48	EUR	0,85
BE0000338476	KINGDOM OF BELGIUM 1.6% 22/06/2047	PROPRE	4 000 000,00	2 870 898,36	EUR	0,70
BE0000356650	KINGDOM OF BELGIUM 2.75% 22/04/2039	PROPRE	6 000 000,00	5 648 819,84	EUR	1,39
ES0000012108	KINGDOM OF SPAIN 0% 31/01/2028	PRETER	21 000 000,00	18 147 045,00	EUR	4,46
ES0000012108	KINGDOM OF SPAIN 0% 31/01/2028	PROPRE	1 000 000,00	864 145,00	EUR	0,21
ES0000012K38	KINGDOM OF SPAIN 0% 31/05/2025	PROPRE	2 000 000,00	1 873 530,00	EUR	0,46

SG OBLIGATIONS

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
ES0000012F76	KINGDOM OF SPAIN 0.5% 30/04/2030	PROPRE	5 500 000,00	4 601 316,38	EUR	1,13
ES00000121S7	KINGDOM OF SPAIN 4.7% 30/07/41	PROPRE	1 000 000,00	1 174 307,05	EUR	0,29
ES00000124H4	KINGDOM OF SPAIN 5.15% 31/10/2044	PROPRE	3 000 000,00	3 703 798,77	EUR	0,91
FR0012283653	KLEPIERRE 1.75% 06/11/2024	PROPRE	400 000,00	393 074,74	EUR	0,10
XS1685798370	KONINKIJKE AHOLD DLHAIZE 0.875% 19/9/2024	PROPRE	600 000,00	582 593,47	EUR	0,14
DE000A30VUK5	KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 2.75% 15/03/2028	PROPRE	15 000 000,00	14 925 677,46	EUR	3,67
XS2359292955	LANDWIRTSCH RENTEN BANK 0% 30/06/2031	PROPRE	3 000 000,00	2 368 290,00	EUR	0,58
XS2405489092	LANDWIRTSCH RETENBANK 0.05% 31/01/2031	PROPRE	10 000 000,00	8 017 709,59	EUR	1,97
DE000A254P51	LEG IMMOBILIEN AG 0.875% 28/11/2027	PROPRE	2 500 000,00	2 145 802,57	EUR	0,53
FR0013266848	LEGRAND SA 1.875% 06/07/2032	PROPRE	400 000,00	356 930,90	EUR	0,09
XS2634593938	LINDE PLC 3.375% 12/06/2029	PROPRE	600 000,00	597 446,21	EUR	0,15
XS1117298163	MOODY'S CORPORATION 1.75% 09/03/2027	PROPRE	200 000,00	186 881,85	EUR	0,05
XS2618906585	NORDEA BANK ABP 4.125% 05/05/2028	PROPRE	1 000 000,00	998 052,30	EUR	0,25
FR0013456431	PERNOD RICARD SA 0.5% 24/10/2027	PROPRE	500 000,00	443 715,38	EUR	0,11
FR0012173862	PERNOD-RICARD 2.125% 27/09/2024	PROPRE	600 000,00	597 033,82	EUR	0,15
XS2625194811	PROLOGIS EURO FINANCE 4.625% 23/05/2033	PROPRE	800 000,00	809 581,90	EUR	0,20
FR0012384667	PUBLICIS GROUPE SA 1.625% 16/12/2024	PROPRE	500 000,00	487 174,55	EUR	0,12
FR001400IEQ0	RCI BANQUE SA 4.875% 14/06/2028	PROPRE	1 600 000,00	1 603 910,30	EUR	0,39
AT0000A33SK7	REPUBLIC OF AUSTRIA 3.15% 20/10/2053	PROPRE	1 000 000,00	1 019 351,10	EUR	0,25
AT0000A04967	REPUBLIC OF AUSTRIA 4.15% 15/03/2037	PROPRE	3 000 000,00	3 386 643,20	EUR	0,83
IT0005438004	REPUBLIC OF ITALY 1.5% 30/04/2045	PROPRE	3 000 000,00	1 867 738,37	EUR	0,46
IT0005045270	REPUBLIC OF ITALY 2.5% 01/12/2024	PROPRE	33 000 000,00	32 504 145,25	EUR	7,98
IT0005340929	REPUBLIC OF ITALY 2.8% 01/12/2028	PROPRE	8 500 000,00	8 152 134,02	EUR	2,00
PT0TETOE0012	REPUBLIC OF PORTUGAL 2.875% 21/07/2026	PROPRE	6 500 000,00	6 665 301,23	EUR	1,64
FR001400IWZ3	SAGESS 3.375% 29/06/2030	PROPRE	3 200 000,00	3 218 195,41	EUR	0,79
XS2114871945	SAMHALLSBYGGNADSBOLAGET 1% 12/08/2027	PRETER	1 386 000,00	916 210,46	EUR	0,22
XS2114871945	SAMHALLSBYGGNADSBOLAGET 1% 12/08/2027	PROPRE	14 000,00	9 254,65	EUR	0,00
XS2644417227	SANTAN CONS BANK 4.5% 30/06/2026	PROPRE	1 000 000,00	1 001 081,80	EUR	0,25

SG OBLIGATIONS

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE000A13SL34	SAP SE 1.75% 22/02/2027	PROPRE	100 000,00	97 611,88	EUR	0,02
FR001400JU1	SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.5% 12/06/2033	PROPRE	1 000 000,00	998 913,83	EUR	0,25
XS1570260460	SMITHS GROUP PLC 2% 23/02/2027	PROPRE	100 000,00	93 468,81	EUR	0,02
XS1195574881	SOCIETE GENERALE 2.625% 27/02/2025	PROPRE	400 000,00	390 997,42	EUR	0,10
XS1505132602	SODEXO 0.75% 14/04/2027	PROPRE	300 000,00	272 206,45	EUR	0,07
FR0012383982	SOGECAP SA VAR PERP	PROPRE	600 000,00	581 303,92	EUR	0,14
FR0012300812	STE AUTOROUTE PARIS-RHIN-RHONE 1.875% 15/01/25	PROPRE	300 000,00	293 180,36	EUR	0,07
XS2629047254	SWEDBANK AB VAR 30/05/2026	PROPRE	900 000,00	898 036,03	EUR	0,22
XS2615584328	TDC NET AS 6.5% 01/06/2031	PROPRE	1 000 000,00	1 010 471,55	EUR	0,25
XS1497606365	TELECOM ITALIA SPA 3% 30/9/2025	PROPRE	180 000,00	174 311,48	EUR	0,04
FR001400IIO6	THALES SA 3.625% 14/06/2029	PROPRE	1 700 000,00	1 679 125,49	EUR	0,41
FR0013336492	UNEDIC 1.25% 25/05/2033	PROPRE	2 000 000,00	1 693 062,24	EUR	0,42
XS2063547041	UNICREDIT SPA 0.5% 09/04/2025	PROPRE	4 700 000,00	4 407 189,36	EUR	1,08
FR0011689033	VALEO SA 3.25% 22/01/2024	PROPRE	300 000,00	303 001,11	EUR	0,07
FR0013210416	VEOLIA ENVIRONMENT SA 0.927% 04/01/2029	PROPRE	400 000,00	344 076,76	EUR	0,08
FR0013282571	VIVENDI SA 0.875% 18/09/2024	PROPRE	500 000,00	482 966,54	EUR	0,12
XS2631869232	2I RETE GAS SPA 4.375% 06/06/2033	PROPRE	800 000,00	792 733,60	EUR	0,19
Total Obligation				322 262 620,65		79,13
O.P.C.V.M.						
LU1589349734	AMUNDI INDEX SOLUTIONS SICAV AMUNID MSCI USA MINIU VOL ETF	PGARAN	569 450,00	36 124 387,55	EUR	8,87
FR0000003964	SG MONETAIRE PLUS	PROPRE	753,00	17 923 227,38	EUR	4,40
Total O.P.C.V.M.				54 047 614,93		13,27
Total Valeurs mobilières				385 378 844,60		94,63
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	APPEL MARGE EUR	PROPRE	577 225,00	577 225,00	EUR	0,14
	APPEL MARGE USD	PROPRE	364 411,25	334 015,81	USD	0,08
Total APPELS DE MARGES				911 240,81		0,22
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-437 023,52	-437 023,52	EUR	-0,11
Total AUTRES				-437 023,52		-0,11

SG OBLIGATIONS

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
BANQUE OU ATTENTE						
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-1 297 712,00	-1 297 712,00	EUR	-0,32
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	0,78	0,80	CHF	0,00
	BANQUE EUR CACEIS CO	PROPRE	1 861 161,00	1 861 161,00	EUR	0,46
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	234 182,60	234 182,60	EUR	0,06
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	19,42	22,63	GBP	0,00
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	11 422 201,00	72 435,59	JPY	0,02
	BANQUE USD SGP	PROPRE	1 552 880,90	1 423 355,55	USD	0,35
Total BANQUE OU ATTENTE				2 293 446,17		0,56
DEPOSIT DE GARANTIE						
	COLLAT.CASH REC.OTC	PROPRE	-300 000,00	-300 000,00	EUR	-0,07
	COLLAT.CASH REC.OTC	PROPRE	-290 000,00	-290 000,00	EUR	-0,07
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-712 182,00	-712 182,00	EUR	-0,17
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-1 148 979,00	-1 148 979,00	EUR	-0,28
	DEP GAR S/FUT USD	PROPRE	439 340,00	402 694,78	USD	0,10
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	1 253 597,90	1 253 597,90	EUR	0,31
Total DEPOSIT DE GARANTIE				-794 868,32		-0,20
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMCALNAVCPA	PROPRE	-8 413,38	-8 413,38	EUR	-0,00
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-6 662,54	-6 662,54	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-308,92	-308,92	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-298 440,69	-298 440,69	EUR	-0,07
	PRFRAISDIVERS	PROPRE	-2 174,62	-2 174,62	EUR	-0,00
	PRHONOCAC	PROPRE	-1 749,74	-1 749,74	EUR	-0,00
	PRN-1COMCALNAVCPA	PROPRE	-49 328,75	-49 328,75	EUR	-0,01
	PRN-1COMGESTDEP	PROPRE	-38 698,65	-38 698,65	EUR	-0,01
Total FRAIS DE GESTION				-405 777,29		-0,10
Total Liquidités				1 567 017,85		0,38

SG OBLIGATIONS

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Futures						
Change (Livraison du sous-jacent)						
EC200923	EURO FX 0923	PROPRE	20,00	15 742,44	USD	0,00
Total Change (Livraison du sous-jacent)				15 742,44		0,00
Taux (Livraison du sous-jacent)						
OE110923	EURO BOBL 0923	PROPRE	-309,00	428 640,00	EUR	0,11
RX110923	EURO BUND 0923	PROPRE	356,00	-462 740,00	EUR	-0,11
UB110923	EURO BUXL 0923	PROPRE	-8,00	-29 040,00	EUR	-0,01
DU110923	EURO SCHATZ 0923	PROPRE	775,00	-412 235,00	EUR	-0,10
IK1110923	EURO-BTP FUTURE 0923	PROPRE	3,00	1 350,00	EUR	0,00
BTS110923	SHORT EURO 0923	PROPRE	120,00	-103 200,00	EUR	-0,03
FV041023	US 5 YR NOTE FU 1023	PROPRE	251,00	-349 757,97	USD	-0,09
Total Taux (Livraison du sous-jacent)				-926 982,97		-0,23
Total Futures				-911 240,53		-0,22
Dossiers						
AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)						
PDC-04006909	PDC/ES0113211835/31/	PGAR1	-3 346 433,78	-3 346 433,78	EUR	-0,82
PDC-04006948	PDC/FR0000120404/31/	PGAR1	-5 722 175,24	-5 722 175,24	EUR	-1,41
PDC-04006971	PDC/LU1589349734/31/	PGAR1	-39 411 706,82	-36 124 387,55	USD	-8,87
Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)				-45 192 996,57		-11,10
Dossier de pret de titres						
PT—00242893	PT/DE0001030716/31/1	PRET	575 740 974,60	0,00	EUR	0,00
PT—00239685	PT/DE0001030740/31/1	PRET	593 811 948,00	0,00	EUR	0,00
PT—00242111	PT/DE0001030740/31/1	PRET	1 498 663 485,00	0,00	EUR	0,00
PT—00242238	PT/ES0000012108/31/1	PRET	1 878 608 760,00	0,00	EUR	0,00
PT—00243404	PT/FR0013422623/31/1	PRET	71 701 307,20	0,00	EUR	0,00
PT—00240532	PT/FR0013516549/31/1	PRET	336 760 560,00	0,00	EUR	0,00
PT—00243327	PT/XS2114871945/31/1	PRET	93 276 073,04	0,00	EUR	0,00
Total Dossier de pret de titres				0,00		0,00
Total Dossiers				-45 192 996,57		-11,10

SG OBLIGATIONS

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Derives de credit						
CDS						
CDS-00079028	MX1124332#S_20271220	VPROT	35 000 000,00	469 345,84	EUR	0,12
CDS-00079703	MX1132199#S_20271220	VPROT	30 000 000,00	402 296,44	EUR	0,10
CDS-00081067	MX1148008#S_20271220	VPROT	10 000 000,00	134 098,82	EUR	0,03
Total CDS				1 005 741,10		0,25
Total Derives de credit				1 005 741,10		0,25
Creances negociables						
Interets precomptes.						
FR0127921114	BTF ZCP 02/08/2023	PROPRE	29 000 000,00	28 925 760,00	EUR	7,10
FR0127317016	BTF 0% 12/07/2023	PROPRE	36 500 000,00	36 475 180,00	EUR	8,96
Total Interets precomptes.				65 400 940,00		16,06
Total Creances negociables				65 400 940,00		16,06
Total SG OBLIGATIONS				407 248 306,45		100,00

SG OBLIGATIONS

Annexe(s)

SG OBLIGATIONS

Information SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
SG OBLIGATIONS

Identifiant d'entité juridique :
969500EYY1ZO36S9IU62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _____

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _____

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **24,08 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au cours de la période, le produit a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur au score ESG de l'univers d'investissement représenté par **BARCLAYS EURO- AGGREGATE (E)**. Pour déterminer la note ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en continu en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, au regard de chacune des trois caractéristiques ESG que sont l'environnement, le social et la gouvernance. L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut des composants en

SG OBLIGATIONS

fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas destiné à être cohérent avec les caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?*

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à apprécier la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG moyenne du produit qui doit être supérieure à la note ESG de son univers d'investissement.

A la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est : **1,28 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers de référence est : **1,13 (C)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G.

Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :

- la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leur émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;
- la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation de l'émetteur. Les ratings ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

● *...et par rapport aux périodes précédentes?*

Les indicateurs de durabilité ci-dessus n'ont pas été comparés à ceux des périodes précédentes car le règlement n'était pas encore en vigueur.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?*

SG OBLIGATIONS

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

SG OBLIGATIONS

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

– **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

SG OBLIGATIONS

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour des informations supplémentaires sur la manière dont les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, veuillez consulter la Déclaration du Règlement SFDR disponible sur www.amundi.fr.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OBL 1.3% 10/27 G	Emprunts d'Etats	10,14 %	DEU
BTF 12/07/23	Emprunts d'Etats	8,94 %	FRA

SG OBLIGATIONS

d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du **01/07/2022 au 30/06/2023**

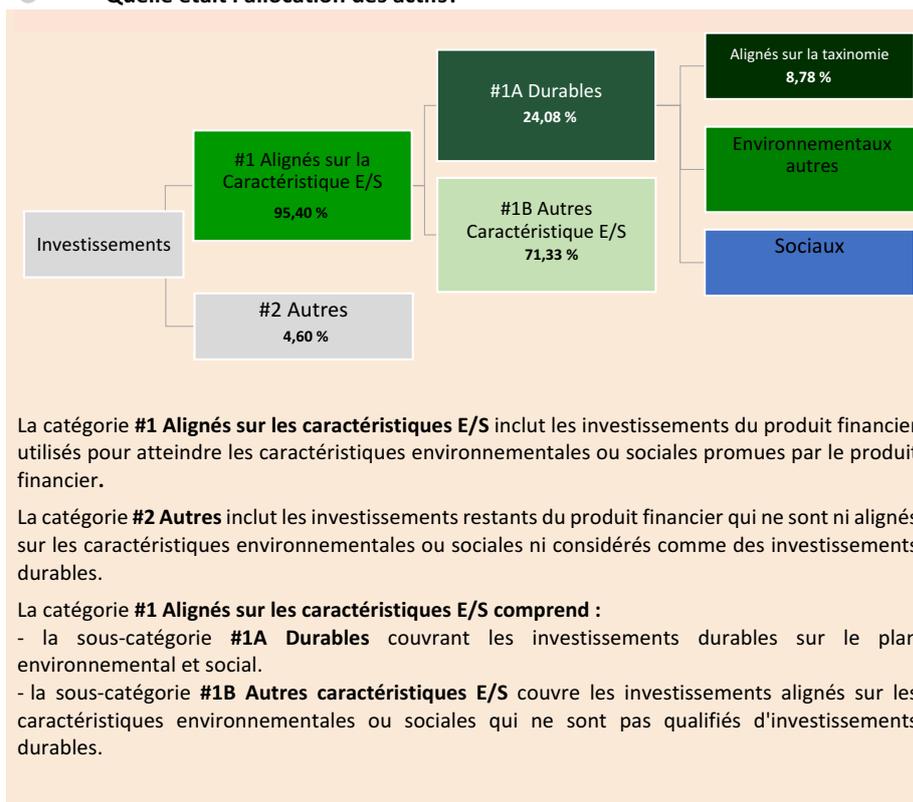
BTPS 2.5% 12/24	Emprunts d'Etats	7,97 %	ITA
BTF 02/08/23	Emprunts d'Etats	7,09 %	FRA
SPAIN % 01/28	Emprunts d'Etats	4,66 %	ESP
SG MONET PLUS-I	Fonds	4,39 %	FRA
KFW 2.75% 03/28 EMTN	Agences	3,66 %	DEU
EU 1% 07/32 NGEU	Supranationaux	3,56 %	SUP
BTPS 2.8% 06/29 7Y	Emprunts d'Etats	3,03 %	ITA
BTPS 2.65% 12/27 5Y	Emprunts d'Etats	2,35 %	ITA
BTPS 4% 04/35 13Y	Emprunts d'Etats	2,32 %	ITA
EU 2.625% 02/48 NGEU	Supranationaux	2,24 %	SUP
OAT 2% 11/32	Emprunts d'Etats	2,07 %	FRA
BTPS 2.8% 12/28 10Y	Emprunts d'Etats	2,00 %	ITA
RENTEN 0.05% 01/31 EMTN	Finance	1,96 %	DEU



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



SG OBLIGATIONS

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs
<i>Emprunts d'Etats</i>	64,93 %
<i>Finance</i>	8,15 %
<i>Supranationaux</i>	7,64 %
<i>Agences</i>	6,44 %
<i>Fonds</i>	4,39 %
<i>Industrie</i>	3,25 %
<i>Services de communication</i>	1,03 %
<i>Conso cyclique</i>	0,94 %
<i>Immobilier</i>	0,74 %
<i>Conso non cyclique</i>	0,73 %
<i>Énergie</i>	0,44 %
<i>Services publics</i>	0,43 %
<i>Autres</i>	0,23 %
<i>Technologies de l'info.</i>	0,22 %

SG OBLIGATIONS

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Liquidités	0,46 %
------------	--------

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 8,78 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué à l'obligation de lutte contre le changement climatique ou aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

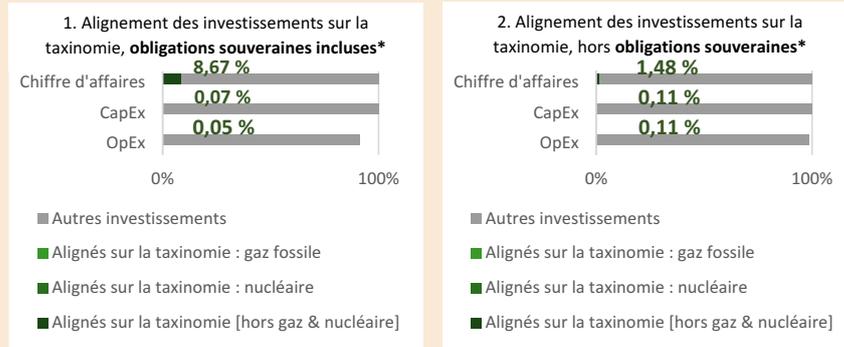
Non

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

SG OBLIGATIONS

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 30/06/2023, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 0,00 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Aucune donnée fiable concernant la taxinomie européenne n'était disponible au cours des périodes de référence précédentes.



Le



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

SG OBLIGATIONS

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Les instruments non couverts par une analyse ESG peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponibles. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gérants d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille.

Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

En outre, la politique d'investissement responsable d'Amundi définit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, y compris celles de ce portefeuille. Le rapport annuel d'engagement, disponible sur <https://legroupe.Amundi.com/documentation-esg>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

SG OBLIGATIONS

environnemental
es ou sociales
qu'il promet.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Société Générale Gestion

Société Anonyme au capital de 567 034 094 euros

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF n° GP 09000020

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris - France - 491 910 691 RCS Paris